



RECUEIL **des actes** **administratifs**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales
Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2121.10

Octobre 2020

N° 10 / 2020

DELIBERATIONS

Del20201510-03	Décision modificative n° 1 – Budget principal.....	1
Del20201510-03B	Décision modificative n° 1 – Budget annexe Régie Gueugnonnaise de l'Eau.....	2
Del20201510-04	Révision des autorisations de programme et crédits de paiement – Budget principal.....	3
Del20201510-05	Etudes pour la pérennisation des ressources en eau potable de la ville (complément à la délibération du 23 juillet 2020).....	4
Del20201510-06	Assainissement des eaux usées – Elimination des rejets directs – Rue de la République.....	6
Del20201510-07	Plan de financement – Médiathèque.....	8
Del20201510-08	Convention portant mise en commune des services du garage de la Ville de GUEUGNON et la Communauté de Communes entre Arroux, Loire et Somme (CCEALS).....	10
Del20201510-09	Convention Ville de GUEUGNON / CCEALS mise à disposition des services – Coût de fonctionnement 2020.....	11
Del20201510-10	Désignation du délégué à la protection des données.....	12
Del20201510-11	Création et rémunération d'un emploi non permanent d'archiviste pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.....	14
Del20201510-12	Emploi administratif de Directeur General des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants.....	15
Del20201510-13	Modification du tableau des effectifs au 1 ^{er} novembre 2020.....	17
Del20201510-14	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel territorial.....	18
Del20201510-15	Attribution de la prime exceptionnelle COVID-19.....	20
Del20201510-16	Exercice du droit à la formation des conseillers municipaux.....	22
Del20201510-17	Approbation du règlement intérieur du conseil municipal.....	25
Del20201510-18	Composition de la commission de contrôle des listes électorales.....	26
Del20201510-19	Modification concernant la désignation des membres délégués au Comité syndical du SYDESL.....	28
Del20201510-20	Réponse à un Appel à projets du Conseil départemental 71 : Actions en faveur des aidants....	29
Del20201510-21	Réponse à un Appel à projets du Conseil départemental 71 : Promotion de la culture pour les personnes handicapées et personnes âgées.....	31
Del20201510-22	Modification des conditions d'éligibilité pour bénéficier de la bourse au permis.....	33
Del20201510-23	Mise à disposition d'un local communal « La Plaine du Fresne » 15 bis rue des Potiers pour activité professionnelle – Exonération montant d'un loyer mensuel liée mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus COVID-19.....	34

Del20201015-24	Attribution d'une prime « AVENIR BOUTIQUE GUEUGNON » - 7 rue du Port (angle de la rue du Port et de la rue de la Fontaine) – Dossier DC-ABG-2020/002.....	35
Del20201510-25	Attribution d'une prime « AVENIR BOUTIQUE GUEUGNON » - 28 rue de la Liberté – Dossier DC-ABG 2020/003.....	37
Del20201510-26	Convention de servitudes entre RTE Réseau de Transport d'Electricité et la Commune de GUEUGNON – Etablissement à demeure de deux supports pour conducteurs aériens d'électricité – Parcelles AP 5 et AP 203.....	39

DECISIONS

Dec2020.114	Koko le clown – Jeudi 29 octobre 2020 – 15 h – Cinéma le Danton.....	41
Dec2020-115	Les méfaits du mariage – Vendredi 27 novembre 2020 – 20 h 30 – Foyer municipal.....	42
Dec2020-116	Convention de mise à disposition à titre onéreux d'un bureau à Vitaïs : association à caractère social.....	43
Dec2020-117	Remboursement du sinistre du 18/04/2019 « Flotte automobile ».....	44
Dec2020-118	Remboursement du sinistre du 13/11/2018 « Flotte automobile ».....	45
Dec2020-119	Location d'un logement communal – Résidence « Verte Vallée » - Mme TRAVAILLOT Perrine, n° 3.....	46
Dec2020-120	Location d'un logement communal – Résidence « Verte vallée » - Mme ZIVI Emma, n° 2....	47
Dec2020-121	Mise à disposition d'espaces municipaux à titre onéreux au Relais Emploi pour une formation qualifiante « DEAES » de CESAM.....	48
Dec2020-122	Contrat de maintenance PERAX pour la maintenance du logiciel de télémaintenance des équipements de régie d'eau – PERAX Arlequin.....	49

ARRÊTES

2020 – 147	Déclaration préalable délivrée par le Maire au nom de la commune – FREE MOBILE – Bois du Comte – Implantation d'un relais de radiotéléphonie.....	50
2020 – 148	Restrictions de circulation et de stationnement – CONECT – Chemin de la Corne.....	52
2020 – 149	Restrictions de circulation et de stationnement pour travaux – BOUHET Georges.....	53
2020 – 150	Restrictions de circulation et de stationnement pour travaux – POTAIN Réseaux.....	54
2020 – 151	Restrictions accès – Centre de Loisirs, 19 rue Danton – Séjour Automne 2020.....	55

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA VILLE DE GUEUGNON

2020 – 152	Restrictions de circulation et de stationnement pour travaux – CER Télécommunications.....	56
2020 - 153	Déclaration préalable délivrée par le Maire au nom de la commune – M. MICHANOL Patrick – 17 rue de Madrid – Modification de façade.....	57
2020 – 154	Restrictions de circulation et de stationnement – Travaux – Place de l’Eglise, rue du Champ de la Forge.....	59
2020 – 155	Autorisation de construire, d’aménager ou de modifier un ERP au titre du code de la construction et de l’habitation délivrée au titre de l’accessibilité – SCI BP MIXTE La Poste – Place du Général de Gaulle – 5 ^{ème} catégorie.....	60
2020 – 156	Restrictions de circulation et de stationnement – Travaux – POTAIN TP – Rue de Genève....	61
2020 - 157	Restrictions de circulation et de stationnement – Travaux – POTAIN TP – Rue de Lisbonne...	62
2020 – 158	Restrictions de circulation et de stationnement – Travaux – POTAIN TP – Rue du 8 mai.....	63
2020 – 159	Arrêté accordant un modificatif de permis de construire délivré par le Maire au nom de la commune – AGES & VIE HABITAT – PC 071 230 20 P0002 M01 – Modification surface du terrain – 26, rue René Cassin.....	64
2020 – 160	Cimetière – Stationnement Toussaint.....	66
2020 – 161	Restrictions de circulation et de stationnement pour travaux – CER Télécommunications.....	67
2020 – 162	Additif à l’arrêté n° 2020 :058 – Restrictions de circulation et de stationnement pour travaux – G. BOUHET S.A.....	68
2020 – 163	Restrictions de circulation et de stationnement pour travaux – COLAS RHÔNE ALPES AUVERGNE – Carrefour giratoire du Guide (RD 994 / RD 60 / RD 92).....	69

La consultation de l’intégralité des actes publiés dans ce recueil peut être réalisée en Mairie de GUEUGNON.

DELIBERATION

Séance du 15 octobre 2020

Réf. : del20201510-04

Service : Comptabilité

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 29

Présents à la séance : 23

Date de convocation :
Jeudi 8 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le quinze du mois de octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, C. AUROUSSEAU, M.J. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, B. LEMONNIER, D. LOTTE, D. MALBRUNEAU, S. MANZANINI, JC. MENAGER, AH. OUK, B. QUIQUANDON, G. PROST, D. THEVENET, C. TRIVINO.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Fernand BOUILLER
Alain BAILLY	à	Catherine AUROUSSEAU
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Gaëlle SILVA	à	Stéphanie DELORME
Lindsay TEIXEIRA	à	Rosa CZERNIAK
Yannick TETARD	à	Jean-Pierre GENOT

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 22 OCT. 2020
et publié, affiché ou notifié
le

Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : REVISION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - BUDGET PRINCIPAL

Exposé du Maire :

Vu l'article R2311-3 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales,

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans la cadre des autorisations de programme correspondantes.

La section d'investissement du budget principal de la commune comprend des autorisations de programme et crédits de paiement.

Dans le cadre de la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2020, il est proposé d'approuver la révision des autorisations de programme et crédits de paiement selon le tableau ci-joint.

Après exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la révision les opérations en autorisation de programme mentionnées dans le tableau ci-annexé,
- AUTORISE son Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.



COMMUNE DE GUEUGNON CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION	Réf. : del20201510-05
Séance du 15 octobre 2020	Service : Comptabilité
	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
	Présents à la séance : 23
	Date de convocation : Jeudi 8 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le quinze du mois de octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, C. AUROUSSEAU, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, B. LEMONNIER, D. LOTTE, D. MALBRUNEAU, S. MANZANINI, JC. MENAGER, AH. OUK, B. QUIQUANDON, G. PROST, D. THEVENET, C. TRIVINO.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Fernand BOUILLER
Alain BAILLY	à	Catherine AUROUSSEAU
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Gaëlle SILVA	à	Stéphanie DELORME
Lindsay TEIXEIRA	à	Rosa CZERNIAK
Yannick TETARD	à	Jean-Pierre GENOT

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le **22 OCT. 2020**
et publié, affiché ou notifié
le **22 OCT. 2020**
Le Maire

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : ETUDES POUR LA PERENNISATION DES RESSOURCES EN EAU POTABLE DE LA VILLE (COMPLEMENT A LA DELIBERATION DU 23 JUILLET 2020)

Exposé du Maire :

Vu la délibération du 30 septembre 2019 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe d'une étude hydrogéologique sur le territoire de la ville de Gueugnon,

Par décision n°dec2019-186 en date du 21 novembre 2019, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été acceptée pour l'étude de pérennisation des ressources en eau potable de la ville,

Vu la délibération du 23 juillet 2020 relative aux études pour la pérennisation des ressources en eau potable de la ville comme suit :

- 1^{ère} phase : identifier les ressources disponibles sur le territoire communal, définir leur potentiel de production et étudier leur vulnérabilité.
- 2^{ème} phase : étudier les différents scénarios envisageables pour pérenniser la ressource en eau de la ville :
 - Conservation de la prise d'eau de surface dans l'Arroux
 - Mobilisation des puits du champ captant de Soulcy
 - Réalisation de deux nouveaux forages d'essai à proximité du champ captant
 - Réalisation de nouveaux forages sur les sites identifiés en première phase.

Le montant global de ces études représente une évaluation à 93 450 € H.T.

Au regard des conditions de financement de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, il apparaît opportun de scinder le lancement de ces études en deux temps sachant que la 1^{ère} phase représente un montant de 25 300 € H.T.

Après exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- ACCEPTE le lancement des études relatives à la 1^{ère} phase afin d'identifier les ressources disponibles sur le territoire communal, définir leur potentiel de production et étudier leur vulnérabilité,
- AUTORISE son maire à signer tout document correspond,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait conforme,



**COMMUNE DE GUEUGNON
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DELIBERATION</p> <p>Séance du 15 octobre 2020</p>	Réf. : del20201510-06
	Service : Comptabilité
	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
	Présents à la séance : 23
	Date de convocation : Jeudi 8 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le quinze du mois de octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, C. AUROUSSEAU, M.J. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, B. LEMONNIER, D. LOTTE, D. MALBRUNEAU, S. MANZANINI, JC. MENAGER, AH. OUK, B. QUIQUANDON, G. PROST, D. THEVENET, C. TRIVINO.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Fernand BOUILLER
Alain BAILLY	à	Catherine AUROUSSEAU
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Gaëlle SILVA	à	Stéphanie DELORME
Lindsay TEIXEIRA	à	Rosa CZERNIAK
Yannick TETARD	à	Jean-Pierre GENOT

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le **20 OCT. 2020**
et publié, affiché ou notifié
le



M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES – ELIMINATION DES REJETS DIRECTS - RUE DE LA REPUBLIQUE

Exposé du Maire :

Vu la délibération du 24 mai 2018 par laquelle le conseil municipal a accepté de lancer une étude pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement Rue Jean Bouveri, Rue de la Vesvre et Rue de la République,

Considérant la réalisation fin 2018 de cette étude de faisabilité pour la mise en conformité des réseaux d'assainissement pour le secteur de la Rue Jean Bouveri et Rue de la République,

Vu la décision n°dec2019-053 du 24 avril 2019 relative à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des travaux d'assainissement des eaux usées, d'élimination de rejets directs, Rue Jean Bouveri, Rue de la Vesvre et Rue de la République,

Ainsi, la commune souhaite engager les travaux de mise en conformité du réseau d'assainissement Rue de la République dont l'estimation est évaluée à 54 700 € H.T.

Il est proposé d'approuver le plan de financement prévisionnel de cette opération :

ETAT – DSIL 2020	10 940 €	20 %
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE	32 820 €	60 %
AUTOFINANCEMENT – COMMUNE DE GUEUGNON	10 940 €	20 %
TOTAL	54 700 €	100 %

Après exposé du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus relatif à la mise en conformité du réseau d'assainissement Rue de la République,
- AUTORISE son Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



COMMUNE DE GUEUGNON CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION	Réf. : del20201510-07
Séance du 15 octobre 2020	Service : DGS – Comptabilité Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents à la séance : 23 Date de convocation : Jeudi 8 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le quinze du mois de octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, C. AUROUSSEAU, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, B. LEMONNIER, D. LOTTE, D. MALBRUNEAU, S. MANZANINI, JC. MENAGER, AH. OUK, B. QUIQUANDON, G. PROST, D. THEVENET, C. TRIVINO.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Fernand BOUILLER
Alain BAILLY	à	Catherine AUROUSSEAU
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Gaëlle SILVA	à	Stéphanie DELORME
Lindsay TEIXEIRA	à	Rosa CZERNIAK
Yannick TETARD	à	Jean-Pierre GENOT

Certifié exécutoire
 Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
 le **28 OCT. 2020**
 et publié, affiché ou notifié
 le **28 OCT. 2020**

Le Maire



M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : PLAN DE FINANCEMENT MEDIATHEQUE

Exposé du Maire :

Mr Le Maire rappelle que ce projet concerne la réhabilitation en trois tranches d'un ensemble immobilier historique situé en cœur de ville et datant de la fin du XIXème siècle, connu sous l'appellation « COOP »

La ville de Gueugnon souhaite y implanter un complexe culturel, scientifique, éducatif et social regroupant trois équipements autour d'un hall d'accueil commun :

- la médiathèque municipale (tranche ferme)
- un tiers-lieu numérique (tranche optionnelle 1)
- un centre d'interprétation scientifique et technique autour de l'Inox. (tranche optionnelle 2)

La REGION au titre du Contrat Cap territoire 2018-2020 (Pays Charolais), le Conseil Départemental, la Communauté de Communes, la DRAC et l'ETAT au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ont été sollicités pour le financement de ce projet sur la tranche ferme.

Il vous est demandé d'approuver le plan de financement ci-dessous sachant que l'avant-projet sommaire sera remis avant fin octobre.

- DEPENSES HT : 3 085 754 € HT

- * travaux : 2 444 329 €
- * honoraires : 423 625 €
- * matériel informatique : 50 800 €
- * aménagement – mobilier : 167 000 €

- FINANCEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS :

FINANCEMENTS PUBLICS ET PRIVÉS CONCERNÉS		MONTANT DES DEPENSES ELIGIBLES A FINANCER	%	MONTANT DU FINANCEMENT
DSIL 2020	Sollicité	3 085 754 €	9,72 %	300 000 €
CONSEIL DÉPARTEMENTAL	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input checked="" type="checkbox"/> attribué	3 085 754 €	6,48 %	200 000 €
CONSEIL RÉGIONAL BOURGOGNE FRANCHE COMTÉ	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	3 085 754 €	4,86 %	150 000 €
COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX, LOIRE ET SOMME	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input checked="" type="checkbox"/> attribué	3 085 754 €	6,49 %	200 000 €
AUTRE FINANCEMENT PUBLIC : DRAC	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	3 085 754 €	43,75 %	1 350 000 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		3 085 754 €	71,30 %	222 775 €
FONDS PRIVÉS (dons, mécénat, fondations, CAF, ...)	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué			
AUTOFINANCEMENT MAÎTRE D'OUVRAGE	<input checked="" type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	3 085 754 €	28,70 %	885 754 €

Après exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par 25 voix pour et 4 abstentions,

- SOLLICITE un financement DSIL au titre du volet rénovation thermique et transition écologique
- SOLLICITE la REGION au titre du contrat Cap territoire 2018-2020
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- AUTORISE son Maire à signer tout document correspondant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



COMMUNE DE GUEUGNON CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION	Réf. : del20201510-08
Séance du 15 octobre 2020	Service : DGSA – Comptabilité
	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
	Présents à la séance : 23
	Date de convocation : Jeudi 8 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le quinze du mois de octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, C. AUROUSSEAU, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, B. LEMONNIER, D. LOTTE, D. MALBRUNEAU, S. MANZANINI, JC. MENAGER, AH. OUK, B. QUIQUANDON, G. PROST, D. THEVENET, C. TRIVINO.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Fernand BOUILLER
Alain BAILLY	à	Catherine AUROUSSEAU
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Gaëlle SILVA	à	Stéphanie DELORME
Lindsay TEIXEIRA	à	Rosa CZERNIAK
Yannick TETARD	à	Jean-Pierre GENOT

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le **29 OCT. 2020**
et publié, affiché ou notifié
le **29 OCT. 2020**
Le Maire

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : CONVENTION PORTANT MISE EN COMMUN DES SERVICES DE GARAGE DE LA VILLE DE GUEUGNON ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE ARROUX, LOIRE ET SOMME (CCEALS)

Exposé du Maire :

Par délibérations en date du 06 novembre 2014 et du 28 septembre 2017, il a été décidé la mise en commun des services du garage entre la Ville de GUEUGNON et la Communauté de Communes. La convention correspondante arrivant à son terme le 30 septembre 2020, il y a lieu de la renouveler à compter du 1^{er} octobre 2020 pour une durée d'un an reconductible tacitement dans la limite de 2 ans (soit jusqu'au 30 septembre 2023)

Après exposé du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document correspondant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Dominique LOTTE



DELIBERATION Séance du 15 octobre 2020	Réf. : del20201510-09
	Service : DGSA – Comptabilité
	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
	Présents à la séance : 23
	Date de convocation : Jeudi 8 octobre 2020


L'an deux mil vingt et le quinze du mois de octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, C. AUROUSSEAU, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, B. LEMONNIER, D. LOTTE, D. MALBRUNEAU, S. MANZANINI, JC. MENAGER, AH. OUK, B. QUIQUANDON, G. PROST, D. THEVENET, C. TRIVINO.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Fernand BOUILLER
Alain BAILLY	à	Catherine AUROUSSEAU
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Gaëlle SILVA	à	Stéphanie DELORME
Lindsay TEIXEIRA	à	Rosa CZERNIAK
Yannick TETARD	à	Jean-Pierre GENOT

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 29 OCT 2020
et publié, affiché ou notifié
le 29 OCT 2020
Le Maire,



M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : CONVENTION VILLE DE GUEUGNON/CCEALS MISE À DISPOSITION DES SERVICES COÛT DE FONCTIONNEMENT 2020

Exposé du Maire :

Par délibération en date du 22 novembre 2018, la Ville de GUEUGNON a acté les conditions de mise à disposition de différents services ou parties de services à la CCEALS en vue de l'exercice de ses compétences.

L'article 5 de la convention correspondante indique que les coûts unitaires servant de base au remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition sont définis par délibérations concordantes des deux collectivités.

Ainsi, pour l'année 2020, il est proposé un coût unitaire journalier de fonctionnement de 168,00€ (coût horaire 24,00€)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- FIXE le coût unitaire journalier de fonctionnement en vue du remboursement par la CCEALS à 168,00 € (coût horaire 24,00 €) pour l'année 2020,
- AUTORISE le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an qui précèdent et ont signé le registre les membres présents.

Pour le Maire,
Dominique LOTTE



COMMUNE DE GUEUGNON CONSEIL MUNICIPAL

<h2 style="margin: 0;">DELIBERATION</h2> <h3 style="margin: 10px 0 0 0;">Séance du 15 octobre 2020</h3>	<p>Réf. : del20201510-10</p> <hr/> <p>Service : DGSA</p> <p>Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29</p> <p>Présents à la séance : 23</p> <p>Date de convocation : Jeudi 8 octobre 2020</p>
---	---

L'an deux mil vingt et le quinze du mois de octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, C. AUROUSSEAU, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, B. LEMONNIER, D. LOTTE, D. MALBRUNEAU, S. MANZANINI, JC. MENAGER, AH. OUK, B. QUIQUANDON, G. PROST, D. THEVENET, C. TRIVINO.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Fernand BOUILLER
Alain BAILLY	à	Catherine AUROUSSEAU
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Gaëlle SILVA	à	Stéphanie DELORME
Lindsay TEIXEIRA	à	Rosa CZERNIAK
Yannick TETARD	à	Jean-Pierre GENOT

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le **29 OCT. 2020**
et publié, affiché ou notifié
le

Le Maire,



M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES & LOIREI

Exposé du Maire :

Depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Il est proposé de désigner Monsieur Olivier TCHOU, (service informatique / N.T.I.C. de la Ville), en qualité de Délégué à la Protection des Données.

Par ailleurs, compte tenu du dispositif d'accompagnement proposé par le GIP e-bfc sur le RGPD intégrant :

- les outils de sensibilisation (site SuperChef RGPD) et de registre de traitement mis à disposition par le GIP e-bfc pour ses adhérents,
- les actions de formation proposées au DPD qui sera désigné en interne

Il est proposé de solliciter le GIP pour la formation et l'accompagnement du DPD désigné, aux outils mis à sa disposition.

Après exposé du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la désignation de Monsieur Olivier TCHOU comme Délégué à la protection des données (DPD)
- SOLLICITE le GIP pour la formation et l'accompagnement du DPD désigné
- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces correspondantes

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



COMMUNE DE GUEUGNON CONSEIL MUNICIPAL

<h2 style="margin: 0;">DELIBERATION</h2> <h3 style="margin: 10px 0 0 0;">Séance du 15 octobre 2020</h3>	<p>Réf. : del20201510-11</p> <hr/> <p>Service : DGSA</p> <p>Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29</p> <p>Présents à la séance : 23</p> <p>Date de convocation : Jeudi 8 octobre 2020</p>
---	--


L'an deux mil vingt et le quinze du mois de octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, C. AUROUSSEAU, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, B. LEMONNIER, D. LOTTE, D. MALBRUNEAU, S. MANZANINI, JC. MENAGER, AH. OUK, B. QUIQUANDON, G. PROST, D. THEVENET, C. TRIVINO.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Fernand BOUILLER
Alain BAILLY	à	Catherine AUROUSSEAU
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Gaëlle SILVA	à	Stéphanie DELORME
Lindsay TEIXEIRA	à	Rosa CZERNIAK
Yannick TETARD	à	Jean-Pierre GENOT

Certifié exécutoire
 Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
 le 20 OCT 2020
 et publié, affiché ou notifié
 le 20 OCT 2020
 Le Maire,



M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : CRÉATION ET RÉMUNÉRATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ARCHIVISTE POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Exposé du Maire :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir des travaux d'archivage visant à assurer la bonne conservation des documents de la collectivité.

Il est proposé de créer :

- Un emploi d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe non titulaire à temps complet pour la gestion des archives de la collectivité.

Le montant de la rémunération sera déterminé en prenant en compte les fonctions occupées, la qualification requise pour l'exercice de l'emploi, la qualification détenue par l'agent et son expérience, et selon la grille indiciaire des d'Assistants de conservation principaux de 1^{ère} classe

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE la création et la rémunération d'un poste d'Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe non titulaire à temps complet dans les conditions ci-dessus
- AUTORISE le Maire à signer tout document correspondant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et année dessus et ont signé le registre les membres présents.

Maire extrait certifié conforme.

Le Maire,

Dominique LOTTE.



DELIBERATION Séance du 15 octobre 2020	Réf. : del20201510-12
	Service : DGSA
	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
	Présents à la séance : 23
	Date de convocation : Jeudi 8 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le quinze du mois de octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, C. AUROUSSEAU, M.J. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, B. LEMONNIER, D. LOTTE, D. MALBRUNEAU, S. MANZANINI, JC. MENAGER, AH. OUK, B. QUIQUANDON, G. PROST, D. THEVENET, C. TRIVINO.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Fernand BOUILLER
Alain BAILLY	à	Catherine AUROUSSEAU
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Gaëlle SILVA	à	Stéphanie DELORME
Lindsay TEIXEIRA	à	Rosa CZERNIAK
Yannick TETARD	à	Jean-Pierre GENOT

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 20 OCT. 2020
et publié, affiché ou notifié
le 20 OCT. 2020
Le Maire,



M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : EMPLOI ADMINISTRATIF DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 2 000 A 10 000 HABITANTS

Exposé du Maire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34, et 53.
Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,
Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Exposé du Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Un avis de vacance pour le poste de Directeur Général des services a été publié le 17 août 2020.
Afin de se mettre en concordance avec les textes réglementaires, notamment en ce qui concerne l'intitulé exact de l'emploi sus visé, il convient de modifier le tableau des effectifs en conséquence.
Ainsi, il est proposé de renommer l'emploi existant en emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants à temps complet à compter du 1^{er} Novembre 2020.
Comme autorisé par les textes, cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, aux grades d'attaché territorial ou attaché territorial principal par voie de détachement.

L'agent détaché sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale et la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, il bénéficiera également de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, fixée à 15 % du traitement indiciaire soumis à retenue pour pension et d'une NBI.

Il pourra bénéficier également des dispositions du régime indemnitaire de la collectivité afférant à son grade d'origine

À noter que le versement de la prime de responsabilité est interrompu lorsque le bénéficiaire n'exerce pas, pour quelque raison que ce soit, la fonction correspondant à son emploi, sauf en cas de congé annuel, congé pris dans le cadre d'un compte épargne-temps de maladie ordinaire, de maternité ou de congé pour accident de travail.

Le directeur général adjoint, le secrétaire général adjoint ou le directeur adjoint chargé de l'intérim du fonctionnaire défaillant peut, pendant la même période, se voir attribuer le bénéfice de cette prime dans les mêmes conditions.

Après exposé du Maire
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du tableau des effectifs aux 1^{er} novembre 2020 afin de prendre en compte l'intitulé exact de l'emploi de Directeur Général des Services des communes de 2 000 à 10 000 habitants dans les conditions ci-dessus énoncées
- AUTORISE Le Maire à signer tout document correspondant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



DELIBERATION Séance du 15 octobre 2020	Réf. : del20201510-13
	Service : DGSA – Personnel
	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
	Présents à la séance : 23 Date de convocation : Jeudi 8 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le quinze du mois de octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, C. AUROUSSEAU, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOULLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, B. LEMONNIER, D. LOTTE, D. MALBRUNEAU, S. MANZANINI, JC. MENAGER, AH. OUK, B. QUIQUANDON, G. PROST, D. THEVENET, C. TRIVINO.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Fernand BOULLER
Alain BAILLY	à	Catherine AUROUSSEAU
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Gaëlle SILVA	à	Stéphanie DELORME
Lindsay TEIXEIRA	à	Rosa CZERNIAK
Yannick TETARD	à	Jean-Pierre GENOT

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 20 OCT. 2020

et publié, affiché ou nonfié

Le Maire



M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1^{ER} NOVEMBRE 2020

Exposé du Maire :

Le tableau des effectifs de la Ville de Gueugnon voté annuellement prévoit par grade le nombre de postes prévus et le nombre de postes pourvus pour chaque cadre d'emplois.

Il convient de le réactualiser en prévoyant les postes pour les changements de quotités de travail et les mouvements éventuels de personnel en 2020,

Personnel Titulaire :

- Suppression de poste à temps non complet :
 - o Filière Technique :
 - Catégorie C :
- Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe – 30 heures hebdomadaires

- 1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- MODIFIE le tableau des Effectifs,
- FIXE la date d'effet au 1^{er} novembre 2020

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait conforme,



COMMUNE DE GUEUGNON CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION	Réf. : del20201510-14
Séance du 15 octobre 2020	Service : DGSA – Personnel <u>Nombre de Conseillers Municipaux en exercice</u> : 29 <u>Présents à la séance</u> : 23 <u>Date de convocation</u> : Jeudi 8 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le quinze du mois de octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. C. AUROUSSEAU, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, B. LEMONNIER, D. LOTTE, D. MALBRUNEAU, S. MANZANINI, JC. MENAGER, AH. OUK, B. QUIQUANDON, G. PROST, D. THEVENET, C. TRIVINO.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Fernand BOUILLER
Alain BAILLY	à	Catherine AUROUSSEAU
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Gaëlle SILVA	à	Stéphanie DELORME
Lindsay TEIXEIRA	à	Rosa CZERNIAK
Yannick TETARD	à	Jean-Pierre GENOT

Certifié exécutoire
 Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
 le 20 OCT 2020
 et publié, affiché ou notifié
 le 20 OCT 2020
 Le Maire

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL TERRITORIAL

Exposé du Maire :

La Ville de GUEUGNON est actuellement adhérente au contrat d'assurance groupe du Centre de Gestion de Saône et Loire garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents imputables ou non au service.

Le contrat actuel du Centre de gestion arrive à son terme le 31 décembre 2021, par conséquent, il sera remis prochainement en concurrence en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret 86-552 du 14 mars 1986.

Considérant :

- Qu'il paraît opportun pour la Ville de GUEUGNON de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

.../...

• **DECIDE**

Article 1^{er} : La Ville de GUEUGNON charge le Centre de Gestion de Saône et Loire de lancer la consultation en vue de souscrire pour son compte des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : décès, accident du travail et maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité, paternité
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents une ou plusieurs formules devront pouvoir être proposées à la Ville de GUEUGNON

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2022

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : la Ville de GUEUGNON devra délibérer aux vues des résultats de la consultation pour autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Dominique LOTTIE



**COMMUNE DE GUEUGNON
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DELIBERATION</p> <p>Séance du 15 octobre 2020</p>	Réf. : del20201510-15
	Service : Direction Générale
	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
	Présents à la séance : 23
	Date de convocation : Jeudi 8 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le quinze du mois de octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. C. AUROUSSEAU, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, B. LEMONNIER, D. LOTTE, D. MALBRUNEAU, S. MANZANINI, JC. MENAGER, AH. OUK, B. QUIQUANDON, G. PROST, D. THEVENET, C. TRIVINO.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Fernand BOUILLER
Alain BAILLY	à	Catherine AUROUSSEAU
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Gaëlle SILVA	à	Stéphanie DELORME
Lindsay TEIXEIRA	à	Rosa CZERNIAK
Yannick TETARD	à	Jean-Pierre GENOT

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 22 OCT 2020
et publié affiché ou notifié
le 22 OCT 2020
Le Maire



M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : ATTRIBUTION DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19

Exposé du Maire :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020,
Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
Vu l'avis du Comité Technique de la Ville de GUEUGNON en date du 29 septembre 2020

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en fonction des contraintes supportées par les agents à raison du contexte d'état d'urgence sanitaire.

Il est proposé d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant la période du 17 mars au 10 mai 2020 et soumis à des suggestions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID 19 pour assurer la continuité des services publics.

Par cette mesure, la collectivité souhaite reconnaître par une gratification exceptionnelle les agents particulièrement mobilisés et investis dans le plan de continuité des services et qui ont dû, pour les besoins du service, déroger à la règle du confinement national en s'adaptant à un contexte d'organisation du travail parfois contraignant et inédit.

Cette prime sera versée à chaque agent, titulaire ou contractuel de droit public ou de droit privé, ayant été mobilisé au moins 50 % de leur temps de travail sur la période sus visée que ce soit en présentiel, télétravail ou assimilé, (exemple : au moins 18 jours pour un agent à temps complet)

Le montant de cette prime sera de 300 € quel que soit la filière, la catégorie de l'agent ou son niveau de responsabilité et quel que soit la durée de mobilisation au-delà de 50 % du temps de travail.

Cette prime, non reconductible, sera versée sur le salaire de décembre 2020, celle-ci est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Le Maire détermine par arrêté individuel les bénéficiaires de cette prime dans le cadre fixé par la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter les modalités d'attribution de la prime exceptionnelle COVID 19 telles que proposées et d'inscrire les crédits nécessaires à son versement
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document correspondant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Dominique LÉTI



COMMUNE DE GUEUGNON CONSEIL MUNICIPAL

<h2 style="margin: 0;">DELIBERATION</h2> <h3 style="margin: 10px 0 0 0;">Séance du 15 octobre 2020</h3>	<p>Réf. : del20201510-16</p> <hr/> <p>Service : DGSA</p> <p>Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29</p> <p>Présents à la séance : 23</p> <p>Date de convocation : Jeudi 8 octobre 2020</p>
---	--

L'an deux mil vingt et le quinze du mois de octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. C. AUROUSSEAU, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, B. LEMONNIER, D. LOTTE, D. MALBRUNEAU, S. MANZANINI, JC. MENAGER, AH. OUK, B. QUIQUANDON, G. PROST, D. THEVENET, C. TRIVINO.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Fernand BOUILLER
Alain BAILLY	à	Catherine AUROUSSEAU
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Gaëlle SILVA	à	Stéphanie DELORME
Lindsay TELXEIRA	à	Rosa CZERNIAK
Yannick TETARD	à	Jean-Pierre GENOT

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 27 OCT, 2020
et publié, affiché ou notifié
le



M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : EXERCICE DU DROIT À LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Exposé du Maire :

La formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par les articles L2123-12 à L 2123-16.

Les textes attendus en suite de la Loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 devraient clarifier et améliorer le droit à la formation des élus locaux (mise en place d'un compte personnel de formation, faciliter l'accès à la formation, tout particulièrement lors du premier mandat, définir un référentiel unique de formation, mutualiser le financement entre les collectivités et leurs EPCI, renforcer le contrôle sur les organismes de formation des élus)

Dans l'attente de la parution des textes, il est proposé de définir le cadre, les orientations et les conditions d'exercice du droit à la formation des élus de la Ville de GUEUGNON

Chaque élu détermine librement le thème, le lieu et l'organisme de formation s'il est agréé par le ministère de l'Intérieur dans le respect du règlement intérieur mis en place à cet effet. Il est précisé que la formation doit développer des compétences liées aux fonctions que les élus exercent sans qu'ils en soient nécessairement les titulaires express.

- Les frais de formation sont une dépense obligatoire de la Collectivité. Le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité. Le montant réel des dépenses ne peut toutefois excéder 20% des indemnités.

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil municipal.

Ainsi, il est proposé de favoriser les orientations suivantes :

- les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publics,

les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),

- **les formations en lien avec les délégations** (l'urbanisme, le développement durable, l'éducation, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),

- **les formations en lien avec les services gestionnaires** (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),

- **les formations en lien avec l'efficacité personnelle** (la prise de parole en public, expression face aux médias, gestion des conflits, conduire et animer une réunion...).

Pour ce faire, chaque élu dispose de 18 jours de congés de formation pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats détenus. Toutefois, dans la limite du plafond des crédits de formation, il peut être accordé aux élus locaux des journées de formation supplémentaires.

À ce titre, il est indiqué que la prise en charge par la collectivité des frais de formation comprend :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires,
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de revenu ou de traitement, justifiée par l'élu en formation et plafonnée à 18 jours par élu et par mandat.

- Les dispositions des articles susvisés ne sont pas applicables aux voyages d'études des Conseillers municipaux.

En tout état de cause, les remboursements sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagés.

Pour mémoire, le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux s'établit à 3 000 € pour l'année 2020.

En outre, et indépendamment de la collectivité, depuis la loi du 31 mars 2015, tous les élus bénéficient d'un Droit Individuel à la Formation.

Le décret n°2020-942 du 29 juillet 2020 fixe les conditions de prise en charge financière et les modalités d'ouverture et d'utilisation du droit individuel à la formation des élus locaux, et l'arrêté du 29 juillet 2020 pris par le ministre des collectivités territoriales fixe le coût horaire maximal des frais pédagogiques exposés au titre du droit individuel à la formation des élus locaux.

Les heures acquises sont mobilisables via la Caisse des Dépôts et Consignations qui en a la gestion administrative, technique et financière.

Après exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** ainsi qu'il suit les orientations propres aux formations des élus :

- **les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales** (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),

- **les formations en lien avec les délégations** (l'urbanisme, le développement durable, l'éducation, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),

- **les formations en lien avec les services gestionnaires** (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),

- **les formations en lien avec l'efficacité personnelle** (la prise de parole en public, expression face aux médias, gestion des conflits, conduire et animer une réunion...).

.../...

- APPROUVE le règlement intérieur ci-joint.
- DIT que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux s'établit à 3 000 € pour l'année 2020 et sont fixés chaque année par le budget primitif après recensement des besoins des élus.
- PRÉCISE que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 65 du budget de la Commune.
- AUTORISE le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,

Dominique LOTTÉ.



DELIBERATION

Séance du 15 octobre 2020

Réf. : del20201510-17

Service : Direction Générale

Nombre de Conseillers Municipaux
en exercice : 29

Présents à la séance : 23

Date de convocation :
Jeudi 8 octobre 2020

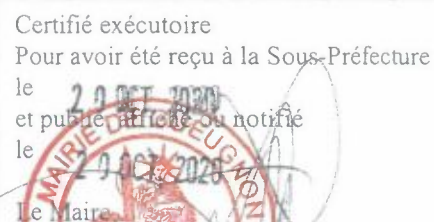
L'an deux mil vingt et le quinze du mois de octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. C. AUROUSSEAU, MJ. BOVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, B. LEMONNIER, D. LOTTE, D. MALBRUNEAU, S. MANZANNI, JC. MENAGER, AH. OUK, B. QUIQUANDON, G. PROST, D. THEVENET, C. TRIVINO.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Fernand BOUILLER
Alain BAILLY	à	Catherine AUROUSSEAU
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Gaëlle SILVA	à	Stéphanie DELORME
Lindsay TEIXEIRA	à	Rosa CZERNIAK
Yannick TETARD	à	Jean-Pierre GENOT

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 20 OCT 2020
et publié au site ou notifié
le 20 OCT 2020
Le Maire



M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Exposé du Maire :

Conformément à l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ainsi, il convient d'approuver le nouveau règlement intérieur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire
Dominique LOTTE



**COMMUNE DE GUEUGNON
CONSEIL MUNICIPAL**

<p>DELIBERATION</p> <p>Séance du 15 octobre 2020</p>	Réf. : del20201510-18
	Service : Direction Générale
	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
	Présents à la séance : 23
	Date de convocation : Jeudi 8 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le quinze du mois de octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, C. AUROUSSEAU, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, B. LEMONNIER, D. LOTTE, D. MALBRUNEAU, S. MANZANINI, JC. MENAGER, AH. OUK, B. QUIQUANDON, G. PROST, D. THEVENET, C. TRIVINO.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Fernand BOUILLER
Alain BAILLY	à	Catherine AUROUSSEAU
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Gaëlle SILVA	à	Stéphanie DELORME
Lindsay TEIXEIRA	à	Rosa CZERNIAK
Yannick TETARD	à	Jean-Pierre GENOT

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture

le 22 OCT 2020
et public affiché ou notifié

le 10 OCT 2020

Le Maire



M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : COMPOSITION DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ELECTORALES

Exposé du Maire :

Le Maire détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales.

Toutefois, un contrôle des décisions du Maire est effectué à posteriori.

Dans chaque commune, une commission statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Le Maire transmet au Préfet la liste des conseillers municipaux à participer aux travaux de la commission.

Conformément à l'article L19 du code électoral, la composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau.

Le même article V, alinéa 1 et 2, précise que dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Le Maire, les Adjointes titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent pas siéger au sein de la commission.

Monsieur le Maire fait part de la proposition des membres, suivant les règles fixées par le Code Electoral.

N'étant pas soumis au vote du conseil municipal, il est pris acte de cette proposition.

.....

Après exposé du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE de prendre acte de la proposition de Monsieur le Maire d'établir la liste suivante des membres de la commission de contrôle des listes électorales :

Liste majoritaire	1. Chantal LAPALU 2. Jean-Pierre GENOT 3. Marie-José BOIVIN
2 ^{ème} liste	1. Catherine AUROUSSEAU 2. Anne-Hélène OUK

La présente liste sera transmise au Préfet de Saône-et-Loire qui nommera les membres par arrêté préfectoral.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



COMMUNE DE GUEUGNON CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION	Réf. : del20201510-19
Séance du 15 octobre 2020	Service : Direction Générale Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29 Présents à la séance : 23 Date de convocation : Jeudi 8 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le quinze du mois de octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. C. AUROUSSEAU, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, B. LEMONNIER, D. LOTTE, D. MALBRUNEAU, S. MANZANINI, JC. MENAGER, AH. OUK, B. QUIQUANDON, G. PROST, D. THEVENET, C. TRIVINO.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Fernand BOUILLER
Alain BAILLY	à	Catherine AUROUSSEAU
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Gaëlle SILVA	à	Stéphanie DELORME
Lindsay TEIXEIRA	à	Rosa CZERNIAK
Yannick TETARD	à	Jean-Pierre GENOT

Certifié exécutoire
 Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
 le **29 OCT. 2020**
 et publié, affiché ou notifié
 le **29 OCT. 2020**
 Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : MODIFICATION CONCERNANT LA DÉSIGNATION DES MEMBRES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYDESL

Exposé du Maire :

Par délibération en date du 11 juin 2020, il avait été acté que les membres du Comité Syndical désignés par l'assemblée étaient Fernand Bouiller en qualité de titulaire et Jean-Claude Ménager en qualité de suppléant.

Il est proposé aujourd'hui de modifier cette délégation en nommant Jean-Claude Ménager, titulaire et Fernand Bouiller, suppléant.

Après exposé du Maire,
 LE CONSEIL MUNICIPAL,
 Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DESIGNNE Monsieur Jean-Claude Ménager en qualité de titulaire et Fernand Bouiller en qualité de suppléant au sein du Comité Syndical du SYDESL.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.



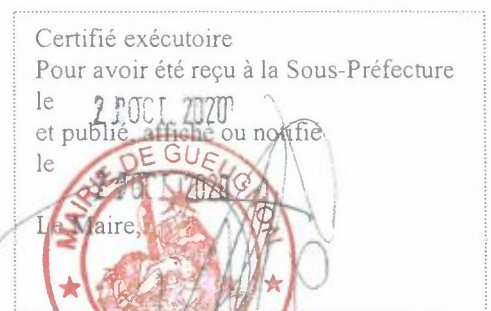
<p>DELIBERATION</p> <p>Séance du 15 octobre 2020</p>	Réf. : del20201510-20
	Service : Pôle Social
	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
	Présents à la séance : 23
	Date de convocation : Jeudi 8 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le quinze du mois de octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, C. AUROUSSEAU, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, B. LEMONNIER, D. LOTTE, D. MALBRUNEAU, S. MANZANINI, JC. MENAGER, AH. OUK, B. QUIQUANDON, G. PROST, D. THEVENET, C. TRIVINO.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Fernand BOUILLER
Alain BAILLY	à	Catherine AUROUSSEAU
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Gaëlle SILVA	à	Stéphanie DELORME
Lindsay TEIXEIRA	à	Rosa CZERNIAK
Yannick TETARD	à	Jean-Pierre GENOT



M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : RÉPONSE À UN APPEL À PROJET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 71 : ACTIONS EN FAVEUR DES AIDANTS

Exposé du Maire :

Suite à un appel à projet du Conseil département 71 concernant des actions en faveur des aidants, la ville de Gueugnon s'est positionnée pour élaborer un projet intitulé "**Bouffée d'air** »

De nombreux professionnels du territoire de Gueugnon s'accordent à dire qu'un public nombreux souffre de dépendance liée à l'âge, à la maladie et/ou au handicap. L'entourage est souvent très impliqué dans l'accompagnement de ce public. Ces aidants se sentent seuls devant leur problématique et ont peu de possibilité pour se ressourcer et penser à eux. Leur dévouement est souvent absolu au risque de subir un essoufflement voire être victime d'effets négatifs sur leur santé. Le public cible a besoin de se retrouver entre PAIRS et de prendre soin de soi. Nous partons du précepte "qu'il est difficile de prendre soin des autres si on ne prend pas soin de soi".

Ce projet, coordonné par l'Espace arc en ciel associe de nombreux partenaires et décline sous forme de deux rendez-vous par mois: (voir annexe détaillée)

1) *groupe de parole avec accompagnement psychologique*

2) *ateliers " Bien être convivialité" (sophrologie / Cuisine / remise en forme / image de soi/ sortie loisirs/ sortie détente...)*

Afin de mener à bien ce projet et rechercher un équilibre économique, la Commune de Gueugnon sollicite le CD71 pour une aide financière.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Intervenants	2000€	CD71	3000€
Déplacement	700€	Commune	750€
Communication	400€		
Activités	450€		
Divers	200€		
Total	3750€	Total	3750€

Ce plan de financement sera ajusté en fonction des montants définitifs alloués par le partenaire financier

Après exposé du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la demande d'une subvention d'un montant de 3000 € auprès du Conseil Départemental 71
- ACCEPTE dans la positive, la subvention attribuée dont le montant définitif sera ultérieurement notifié.
- SOLLICITE d'autres partenaires financiers si nécessaire.
- AUTORISE le Maire à signer tout document correspondant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.



<p>DELIBERATION</p> <p>Séance du 15 octobre 2020</p>	<p>Réf. : del20201510-21</p>
	<p>Service : Pôle Social</p> <p>Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29</p> <p>Présents à la séance : 23</p> <p>Date de convocation : Jeudi 8 octobre 2020</p>

L'an deux mil vingt et le quinze du mois de octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, C. AUROUSSEAU, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, B. LEMONNIER, D. LOTTE, D. MALBRUNEAU, S. MANZANINI, JC. MENAGER, AH. OUK, B. QUIQUANDON, G. PROST, D. THEVENET, C. TRIVINO.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Fernand BOUILLER
Alain BAILLY	à	Catherine AUROUSSEAU
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Gaëlle SILVA	à	Stéphanie DELORME
Lindsay TEIXEIRA	à	Rosa CZERNIAK
Yannick TETARD	à	Jean-Pierre GENOT

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 29 OCT. 2020
et publié, affiché ou notifié
le 29 OCT 2020
Le Maire



M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : RÉPONSE À UN APPEL À PROJET DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL 71 - PROMOTION DE LA CULTURE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES ET PERSONNES ÂGÉES

Exposé du Maire :

Suite à un appel à projet du Conseil département 71 concernant des actions de promotion de la culture pour les personnes en situation de handicap et les personnes âgées, la ville de Gueugnon s'est positionnée pour élaborer un projet intitulé "**Culture**": **sans frein et sans limite**
Ce projet, coordonné par le pôle social, se décline en deux approches : (voir annexe détaillée)

- 1) Sensibilisation des professionnels à l'accueil du public PH et PA :
- 2) proposer des activités de découverte et accompagnement vers une pratique durable..

Afin de mener à bien ce projet et rechercher un équilibre économique, la Commune de Gueugnon sollicite le CD71 pour une aide financière.

Plan de financement

Dépenses		Recettes	
Intervenants	1500€	CD71	3760€
Déplacement	240€	Commune	940€
Communication	1200€		
Activités	450€		
Rémunération personnel	960€		
Divers	350€		
Total	4700€	Total	4700€

Ce plan de financement sera ajusté en fonction des montants définitifs alloués par le partenaire financier

...

Après exposé du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE la demande d'une subvention d'un montant de 3760 € auprès du Conseil Départemental 71
- ACCEPTE dans la positive, la subvention attribuée dont le montant définitif sera ultérieurement notifié.
- SOLLICITE d'autres partenaires financiers si nécessaire.
- AUTORISE le Maire à signer tout document correspondant

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



DELIBERATION Séance du 15 octobre 2020	Réf. : del20201510-22
	Service : Pôle Social
	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
	Présents à la séance : 23
	Date de convocation : Jeudi 8 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le quinze du mois de octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, C. AUROUSSEAU, M.J. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, B. LEMONNIER, D. LOTTE, D. MALBRUNEAU, S. MANZANINI, JC. MENAGER, AH. OUK, B. QUIQUANDON, G. PROST, D. THEVENET, C. TRIVINO.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Fernand BOUILLER
Alain BAILLY	à	Catherine AUROUSSEAU
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Gaëlle SILVA	à	Stéphanie DELORME
Lindsay TEIXEIRA	à	Rosa CZERNIAK
Yannick TETARD	à	Jean-Pierre GENOT

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 29 OCT. 2020
et publié, affiché ou notifié

le 29 OCT 2020

Le Maire,

M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : MODIFICATION DES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ POUR BÉNÉFICIER DE LA BOURSE AU PERMIS

Exposé du Maire :

Vu la délibération DEL20182806-12, du 28 juin 2018 ayant pour objet la création d'une bourse pour l'obtention du permis de conduire

Vu la délibération DEL20190204-43 faisant évoluer les conditions d'attribution s'agissant du critère de l'âge et du seuil de ressource donné par le Quotient Familial.

Considérant que l'aide au permis de conduire du Conseil Régional était jusqu'alors attribuée aux jeunes scolarisés en filière professionnelle.

La Commission d'attribution, au vu de la généralisation de l'aide du Conseil Régional à l'ensemble des étudiants en filière professionnelle ou générale, souhaite permettre aux bénéficiaires de cumuler cette dernière avec la dite bourse au permis municipale.

Ainsi la bourse au permis de la Ville de Gueugnon peut être cumulative avec l'aide au permis du Conseil Régional.

Les modalités et autres critères d'attribution restent inchangés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la modification des critères d'attribution.
- AUTORISE le Maire à signer tout document correspondant,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.



COMMUNE DE GUEUGNON CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION	Réf. : del20201510-23
Séance du 15 octobre 2020	Service : Développement
	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
	Présents à la séance : 23
	Date de convocation : Jeudi 8 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le quinze du mois de octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, C. AUROUSSEAU, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, B. LEMONNIER, D. LOTTE, D. MALBRUNEAU, S. MANZANINI, JC. MENAGER, AH. OUK, B. QUIQUANDON, G. PROST, D. THEVENET, C. TRIVINO.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Fernand BOUILLER
Alain BAILLY	à	Catherine AUROUSSEAU
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Gaëlle SILVA	à	Stéphanie DELORME
Lindsay TEIXEIRA	à	Rosa CZERNIAK
Yannick TETARD	à	Jean-Pierre GENOT

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le
et par le Maire ou notifié
le



M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL « LA PLAINE DU FRESNE » 15B RUE DES POTIERS POUR ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE - EXONÉRATION MONTANT D'UN LOYER MENSUEL LIÉ MESURES RELATIVES A LA LUTTE CONTRE LA PROPAGATION DU VIRUS COVID-19

Exposé du Maire :

Par décision Dec2020-087 en date du 09 juillet 2020, la Commune de Gueugnon a renouvelé à compter du 15 juillet 2020, la mise à disposition d'un local communal, d'une superficie de 238 m², sis « la Plaine du Fresne » 15B rue des Potiers à 71130 GUEUGNON, pour l'exploitation d'une activité professionnelle d'entretien et réparation mécanique automobile et autres véhicules, pour une durée d'un an.

A cette occasion, l'exploitant a fait connaître à la Commune les difficultés qu'il a rencontrées lors de la période de confinement imposée pendant la crise sanitaire, entre le 17 mars et le 11 mai 2020.

Considérant la demande formulée,

Considérant que l'activité de l'exploitant susvisée, bien que n'étant pas directement concernée par les restrictions d'ouverture des établissements recevant du public résultant des mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, a pu indirectement en subir les conséquences,

Considérant la volonté de soutien de la Commune à ses artisans locaux, et dans la perspective de la pérennisation de cette entreprise sur le territoire,

Il est proposé de donner une suite favorable à la demande de l'exploitant, et de l'exonérer d'un mois de loyer, lequel s'élevant à 694,96 €uros, selon le tarif 2020 voté en conseil municipal du 17 décembre 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE l'exonération d'un mois de loyer s'élevant à 694,96 €uros.
- AUTORISE le Maire à signer tout document correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an qui dessus et ont signé le registre les membres présents.



DELIBERATION Séance du 15 octobre 2020	Réf. : del20201510-24
	Service : Développement
	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
	Présents à la séance : 23
	Date de convocation : Jeudi 8 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le quinze du mois de octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. C. AUROUSSEAU, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, B. LEMONNIER, D. LOTTE, D. MALBRUNEAU, S. MANZANINI, JC. MENAGER, AH. OUK, B. QUIQUANDON, G. PROST, D. THEVENET, C. TRIVINO.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Fernand BOUILLER
Alain BAILLY	à	Catherine AUROUSSEAU
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Gaëlle SILVA	à	Stéphanie DELORME
Lindsay TEIXEIRA	à	Rosa CZERNIAK
Yannick TETARD	à	Jean-Pierre GENOT

Certifié exécutoire
Pour avoir été reçu à la Sous-Préfecture
le 22 OCT 2020
et publié à l'issue du notifié



M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : ATTRIBUTION D'UNE PRIME « AVENIR BOUTIQUE GUEUGNON » - 7 RUE DU PORT (ANGLE DE LA RUE DU PORT ET DE LA RUE DE LA FONTAINE) – DOSSIER DC-ABG 2020/002

Exposé du Maire :

Par délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2018, la Commune de Gueugnon a acté la réalisation et le lancement d'une opération en faveur du commerce, intitulée « Avenir Boutique Gueugnon ».

Par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2018, il a été décidé de rendre l'appel à candidature permanent, avec une date d'échéance pour le dépôt des candidatures fixée au 31 décembre 2019.

Par délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2019, le dispositif a été prolongé d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020, selon les modalités du règlement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2019.

Considérant la recevabilité du dossier déposé le 11 mai 2020, enregistré sous le n° DC-ABG 2020/002, portant reprise familiale d'un bar hôtel restaurant situé à l'angle de la rue du Port et de la rue de la Fontaine, sous la dénomination HOTEL RESTAURANT SAINT BENOIT,

Considérant l'avis consultatif émis par le comité de pilotage réuni le 9 septembre 2020,
Considérant que l'attribution d'une prime appartient au conseil municipal,

Il est proposé de retenir ladite candidature à l'opération « Avenir Boutique Gueugnon ».

Il est proposé de retenir les modalités « B » du dispositif, à savoir l'obtention d'une prime mensuelle correspondant à 50 % du montant du loyer pendant une durée de 6 mois, selon un montant du loyer plafonné à 500 euros mensuels.

En conséquence, le montant de la prime accordée au bénéficiaire, sur présentation du justificatif de paiement du montant de son loyer, sera au plus égale à 250 Euros mensuel, soit une prime globale maximale d'un montant de 1 500 Euros.

Après exposé du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une prime au porteur de projet correspondant au dossier enregistré sous le n° DC-ABG 2020/002 selon les modalités « B » du dispositif « Avenir Boutique Gueugnon »,
- PRECISE que cette dépense sera imputée à la nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



DELIBERATION Séance du 15 octobre 2020	Réf. : del20201510-25
	Service : Développement
	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
	Présents à la séance : 23
	Date de convocation : Jeudi 8 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le quinze du mois de octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs, C. AUROUSSEAU, MJ. BOIVIN, M. BORG, F. BOUILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, B. LEMONNIER, D. LOTTE, D. MALBRUNEAU, S. MANZANINI, JC. MENAGER, AH. OUK, B. QUIQUANDON, G. PROST, D. THEVENET, C. TRIVINO.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Fernand BOUILLER
Alain BAILLY	à	Catherine AUROUSSEAU
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Gaëlle SILVA	à	Stéphanie DELORME
Lindsay TEIXEIRA	à	Rosa CZERNIAK
Yannick TETARD	à	Jean-Pierre GENOT



M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : ATTRIBUTION D'UNE PRIME « AVENIR BOUTIQUE GUEUGNON » 28 RUE DE LA LIBERTE – DOSSIER DC-ABG 2020/003

Exposé du Maire :

Par délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2018, la Commune de Gueugnon a acté la réalisation et le lancement d'une opération en faveur du commerce, intitulée « Avenir Boutique Gueugnon ».

Par délibération du Conseil municipal en date du 18 décembre 2018, il a été décidé de rendre l'appel à candidature permanent, avec une date d'échéance pour le dépôt des candidatures fixée au 31 décembre 2019.

Par délibération du Conseil municipal en date du 19 novembre 2019, le dispositif a été prolongé d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020, selon les modalités du règlement approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2019.

Considérant la recevabilité du dossier déposé le 12 juin 2020, enregistré sous le n° DC-ABG 2020/003, portant création d'une activité de réparation de matériel informatique, vente et installation de logiciels auprès des particuliers et professionnels, situé 28 rue de la Liberté, sous l'enseigne « G.I.M. SERVICES - GUEUGNON INFO MULTIMEDIA »,

Considérant l'avis consultatif émis par le comité de pilotage réuni le 9 septembre 2020,
Considérant que l'attribution d'une prime appartient au conseil municipal,

Il est proposé de retenir ladite candidature à l'opération « Avenir Boutique Gueugnon »,

Il est proposé de retenir les modalités « B » du dispositif, à savoir l'obtention d'une prime mensuelle correspondant à 50 % du montant du loyer pendant une durée de 6 mois, selon un montant du loyer plafonné à 500 € mensuels.

En conséquence, le montant de la prime accordée au bénéficiaire, sur présentation du justificatif de paiement du montant de son loyer, sera au plus égale à 250 Euros mensuel, soit une prime globale maximale d'un montant de 1 500 Euros.

Après exposé du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le versement d'une prime au porteur de projet correspondant au dossier enregistré sous le n° DC-ABG 2020/003 selon les modalités « B » du dispositif « Avenir Boutique Gueugnon »,
- PRECISE que cette dépense sera imputée à la nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.



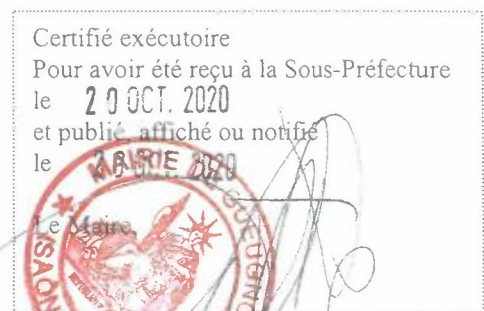
DELIBERATION Séance du 15 octobre 2020	Réf. : del20201510-26
	Service : Développement
	Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
	Présents à la séance : 23
	Date de convocation : Jeudi 8 octobre 2020

L'an deux mil vingt et le quinze du mois de octobre, le Conseil Municipal de la Commune de GUEUGNON s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique LOTTE, Maire.

Etaient présents : Mmes Mrs. C. AUROUSSEAU, MJ. BOVIN, M. BORG, F. BOILLER, F. CHARLIER, G. CLOPIN, R. CZERNIAK, S. DELORME, JP. GENOT, M. GUYOT, F. IBANEZ, N. LAATAR, A. LAVAL, B. LEMONNIER, D. LOTTE, D. MALBRUNEAU, S. MANZANINI, JC. MENAGER, AH. OUK, B. QUIQUANDON, G. PROST, D. THEVENET, C. TRIVINO.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Michel ALEXANDRE	à	Fernand BOILLER
Alain BAILLY	à	Catherine AUROUSSEAU
Chantal LAPALU	à	Christophe TRIVINO
Gaëlle SILVA	à	Stéphanie DELORME
Lindsay TEIXEIRA	à	Rosa CZERNIAK
Yannick TETARD	à	Jean-Pierre GENOT



M. Fabrice IBANEZ a été élu secrétaire de séance

Objet de la délibération : CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE ET LA COMMUNE DE GUEUGNON – ETABLISSEMENT A DEMEURE DE DEUX SUPPORTS POUR CONDUCTEURS AERIENS D'ELECTRICITE PARCELLES AP 5 ET AP 203

Exposé du Maire :

RTE, Gestionnaire du Réseau de Transport Electrique à Haute Tension va entreprendre la réhabilitation partielle de la ligne électrique aérienne à 63 000 volts « Gueugnon – Sornat – Bourbon-Lancy ». Dans le cadre de l'étude menée pour ce faire, RTE est amené à remplacer 68 pylônes de type SCHNEIDER, par de nouveaux pylônes (supports treillis normalisés de type H92), qui seront implantés à une dizaine de mètres des pylônes existants ; lesquels seront ensuite démontés. Ces pylônes resteront dans l'alignement de la ligne actuelle, afin de ne pas modifier les surplombs.

La COMMUNE DE GUEUGNON, propriétaire des parcelles cadastrées section AP n°5 et AP n°203, sises respectivement « Les Prés de la Rivière » et « Soulcy », est concernée par le remplacement de 2 pylônes (supports n°184 et 185).

A cette occasion, RTE a sollicité la COMMUNE DE GUEUGNON en vue de la signature d'une convention de servitudes pour l'établissement et l'exploitation de ces ouvrages (cf convention).

A titre de compensation forfaitaire des préjudices de toute nature résultant de l'implantation de ces ouvrages sur les parcelles désignées, RTE versera à la COMMUNE DE GUEUGNON une indemnité de 859,00 € (huit cent cinquante-neuf Euros). Celle-ci n'inclut pas les dommages liés à l'exécution des travaux, ou les dégâts qui pourraient être causés à l'occasion de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages, qui feront l'objet d'une indemnité supplémentaire le cas échéant.

La convention est conclue pour la durée de la ligne dont il est question dans son article 1^{er}, ou de toute autre ligne qui pourrait lui être substituée sur l'emprise de la ligne existante.

.....

Après exposé du Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ACCEPTE l'établissement d'une convention de servitudes avec RTE,
- ACCEPTE le versement à la COMMUNE DE GUEUGNON de l'indemnité forfaitaire de 859,00 Euros ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé le registre les membres présents.

Pour extrais certifié conforme.

Le Maire

Dominique BOTTE.



Département
de
Saône et Loire

DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

dec2020-114

Objet :

Koko le clown

Jeudi 29 octobre 2020

15h00

Cinéma le Danton

L'an deux mil vingt et le premier du mois d'octobre,

Le Maire de Gueugnon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122.22 ,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la proposition présentée par l'Association à la Recherche d'un Folklore Imaginaire (ARFI)

DECISION

ARTICLE 1 : Décide de passer contrat avec l'ARFI pour une représentation de «Koko le clown» le jeudi 29 octobre 2020 au cinéma le Danton à 15h00 pour un montant 900€ (neuf cent euros TTC) selon les modalités précisées dans le contrat.

ARTICLE 2 : Le paiement de la prestation interviendra sous forme de mandat administratif à l'issue de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée à la Sous-Préfecture de Charolles.

Certifié exécutoire
pour avoir été reçu
à la sous-préfecture
le - 5 OCT. 2020
et publié, affiché ou notifié
le - 5 OCT. 2020

le Maire



Pour extrait certifié conforme



DECISION

42

Département
de
Saône et Loire

DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

dec2020-115

L'an deux mil vingt et le premier du mois d'octobre,

Le Maire de Gueugnon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122.22 ,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet :

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Les méfaits du mariage

Vendredi 27 novembre 2020

20h30

Foyer Municipal

Vu la proposition présentée par la Compagnie Zocha

DECISION

ARTICLE 1 : Décide de passer contrat avec la compagnie Zocha pour une représentation de «Les méfaits du mariage» le vendredi 27 novembre 2020 au Foyer Municipal à 20h30 pour un montant 2443€ (deux-mille quatre cent quarante-trois euros TTC) selon les modalités précisées dans le contrat.

ARTICLE 2 : Le paiement de la prestation interviendra sous forme de mandat administratif à l'issue de la représentation.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée à la Sous-Préfecture de Charolles.

Certifié exécutoire
pour avoir été reçu
à la sous-préfecture
le - 5 OCT. 2020
et publié, affiché ou notifié
le

- 5 OCT. 2020 le Maire



Pour extrait certifié conforme



DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

dec2020-116

Objet :

Convention de mise à disposition à
titre onéreux d'un bureau à
Viltais : association à caractère
social

L'an deux mille vingt et le six du mois d'octobre,

Le Maire de la Commune de GUEUGNON,
Vu le code général des Collectivités Territoriales et son article
L 2122-22,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 (article 2336-3 du code des
collectivités Territoriales),
Vu la délibération en date du 28 Mai 2020 par laquelle le Conseil
Municipal décide d'autoriser le Maire, pour la durée de son
mandat, à « prendre toute décision concernant la conclusion de la
révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze
ans ».

Vu la sollicitation, de Viltais pour poursuivre l'utilisation d'un
bureau au sein du Relais Emploi, déclarée en septembre 2020.

DECISION

Article 1 :

Décide de signer, avec l'association Viltais représentée par
Madame BOUTELEUX en qualité de Directrice du Pôle Asile,
une convention de mise à disposition d'un bureau à titre onéreux,
au Relais Emploi, 47 rue de la convention 71130 Gueugnon.

Cette convention est établie pour une durée ferme de 24 mois à
partir du 23 octobre 2020 soit une date de terme au 22 octobre
2022.

Il sera appliqué le tarif de location de 250 € pour un mois
complet. Un mois occupé partiellement sera facturé au prorata
temporis.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du
Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie
Expédition en sera adressée à la Sous-Préfecture de Charolles.

Certifié exécutoire
pour avoir été reçu
à la sous-préfecture
le - 7 OCT. 2020
et publié, affiché ou notifié
le - 7 OCT. 2020

le Maire



Pour extrait certifié conforme
Le Maire de Gueugnon.

Donné en séance le 06/10/2020



DECISION

44

Département
de
Saône et Loire

DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

L'an deux mil vingt et le huit du mois d'octobre,

Le Maire de Gueugnon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122.22,

dec2020-117

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet :

**Remboursement du Sinistre
Du 18/04/2019
« Flotte automobile »**

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à « passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes »,

Vu la proposition d'indemnisation de Breteuil Assurances Courtage, dans le cadre du marché d'assurance, pour le lot « Flotte Automobile »,

DECISION

Article 1er :

DECIDE d'accepter l'indemnité du sinistre suivant :

DATE DU SINISTRE	OBJET	N° DOSSIER	MONTANT INDEMNITE	REGLEMENT DIFFERE APRES OBTENTION RECOURS
18/04/2019	Dommages sur la nacelle immatriculé 7409XN71	201901111	584.10 €	150 €

Certifié exécutoire
pour avoir été reçu
à la sous-préfecture
le 12 OCT. 2020
et publié, affiché ou notifié
le 12 OCT. 2020

le Maire



Le titre de recette correspondant sera émis à la nature 7788 « Produits exceptionnels divers » du budget principal.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée en Sous-Préfecture de Charolles.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Dominique BOITTE



Département
de
Saône et Loire

DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

L'an deux mil vingt et le huit du mois d'octobre,

Le Maire de Gueugnon,

dec2020-118

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122.22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet :

**Remboursement du Sinistre
Du 13/11/2018
« Flotte automobile »**

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à « passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes »,

Vu la proposition d'indemnisation de Breteuil Assurances Courtage, dans le cadre du marché d'assurance, pour le lot « Flotte Automobile »,

DECISION

Article 1er :

DECIDE d'accepter l'indemnité du sinistre suivant :

Certifié exécutoire
pour avoir été reçu
à la sous-préfecture
le 12 OCT. 2020
et publié, affiché ou notifié
le 12 OCT. 2020

DATE DU SINISTRE	OBJET	N° DOSSIER	MONTANT INDEMNITE
13/11/2018	Domages sur le véhicule immatriculé DH-755-ER	201807265	3 868.78 €

le Maire



Le titre de recette correspondant sera émis à la nature 7788 « Produits exceptionnels divers » du budget principal.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée en Sous-Préfecture de Charolles.

Pour extrait certifié conforme



DECISION

Département

de Saône et Loire

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

Déc 2020 - 119

DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

L'an deux mil vingt et le seize du mois d'octobre,
Le Maire de la Commune de Gueugnon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2122.22,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 (articles 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Vu la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de décider de la conclusion de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans.

Vu la demande de Mme TRAVAILLOT Perrine,

Objet :

*Location d'un logement
communal
Résidence «Verte Vallée »*

Mme TRAVAILLOT Perrine

N°3

DECISIONArticle 1^{er} :

DECIDE de signer avec Mme TRAVAILLOT Perrine, un bail de location mobilité pour un logement meublé à la résidence Verte Vallée, de type studio d'une surface de 22,35 m², situé 38 rue des Bruyères, appartement n°3, 71130 Gueugnon, à compter du 19 octobre 2020 jusqu'au 8 décembre 2020.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer s'élève à 160 € euros charges comprises et sera proratisé soit un montant total de : 263,20 €. Il est payable à terme échu de chaque mois.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée en Sous-Préfecture de Charolles.

Certifié exécutoire
pour avoir été reçu
à la sous-préfecture
le 16 OCT 2020
et publié, affiché ou notifié
le 16 OCT 2020



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



Département
de Saône et Loire

DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

Déc 2020 - 120

L'an deux mil vingt et le seize du mois d'octobre,
Le Maire de la Commune de Gueugnon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2122.22,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 (articles 2336-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Vu la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation de décider de la conclusion de la révision du louage de choses n'excédant pas douze ans.

Vu la demande de Mme ZIVI Emma,

Objet :

DECISION

*Location d'un logement
communal
Résidence «Verte Vallée »*

Mme ZIVI Emma

N°2

Article 1^{er} :

DECIDE de signer avec Mme ZIVI Emma, un bail de location mobilité pour un logement meublé à la résidence Verte Vallée, de type studio d'une surface de 22,85 m², situé 38 rue des Bruyères, appartement n°2, 71130 Gueugnon, à compter du 20 octobre 2020 jusqu'au 27 décembre 2020.

Article 2 : Le montant mensuel du loyer s'élève à 160 € euros charges comprises et sera proratisé soit un montant total de : 201,28 €. Il est payable à terme échu de chaque mois.

Article 4 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée en Sous-Préfecture de Charolles.

Certifié exécutoire
pour avoir été reçu
à la sous-préfecture
le 16 OCT. 2020
et publié, affiché ou notifié
le 16 OCT. 2020
le Maire



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,



DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

dec2020-121

Objet :

Mise à disposition d'espaces
municipaux à titre onéreux au
Relais Emploi
pour une formation qualifiante
« DEAES »
de CESAM

Certifié exécutoire
pour avoir été reçu
à la sous-préfecture
le 27 OCT. 2020
et publié, affiché ou notifié
le

27 OCT. 2020
Le Maire



L'an deux mil vingt et le vingt-six du mois d'octobre,

Le Maire de Gueugnon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122.22,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, articles L2131-1 et L2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 Mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à « prendre toute décision concernant la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Vu la sollicitation du CESAM, par courriel en date du 29 juillet 2020 pour organiser une formation délivrant le Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et Social Spécialité « « Domicile » au sein du Relais Emploi

DECISION

Article 1er :

Décide de signer, avec le CESAM représentée par Madame Françoise LECHAT en qualité de directrice générale, une convention de mise à disposition d'espaces municipaux à titre onéreux, au Relais Emploi, 47 Rue de la convention 71130 Gueugnon.

Cette convention est établie pour couvrir une période de 12 mois soit du 02 novembre 2020 au 08 octobre 2021 à raison de 18 semaines de formation en centre.

Le CESAM accueillera un groupe de 15 personnes maximum pour dispenser une formation qualifiante d'Accompagnement Educatif et Social (DE AES)

Il sera appliqué le tarif de location forfaitaire suivant : 80 € par semaine utilisée soit pour les 18 semaines sollicitées un total de 1 440 € pour l'ensemble de l'action de formation.

De plus, à la fin de la formation nous procéderons à un relevé de compteur du photocopieur et les copies seront facturées 0.10 € l'unité.

Forfait impression dossier final : 2 tirages par stagiaire soit 300 impressions. Sur une base de 150 couleurs à 0.60€ et 150 N/B à 0.15€ **Total= 112.50 €**

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée à la Sous-Préfecture de Charolles.

Pour extrait certifié conforme



Département
de
Saône et Loire

DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

dec2020 - 122

Objet :

*Contrat de maintenance
PERAX
Pour la maintenance du logiciel
de télémaintenance des
équipements de régie d'eau
PERAX Arlequin*

Certifié exécutoire
pour avoir été reçu
à la sous-préfecture
le 29 OCT. 2020
et publié, affiché ou notifié
le 29 OCT. 2020

le Maire



L'an deux mil vingt et le vingt-neuf du mois d'octobre.

Le Maire de Gueugnon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2122.22,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, articles L2131-1 et L2131-2 du Code
Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal
a décidé d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat, à « prendre toute
décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement
des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs
avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget»,

La société PERAX assure jusqu'au 31 décembre 2020 la télémaintenance des
équipements de régie d'eau.

Vu la proposition de la société PERAX concernant la mise en place d'un
nouveau contrat de maintenance pour l'assistance à distance des équipements
de régie d'eau pour le logiciel Arlequin, à l'issue de la période de
maintenance actuelle se terminant le 31 décembre 2020,

DECISION

Article 1er :

DECIDE de souscrire un nouveau contrat de maintenance pour l'assistance à
distance des équipements de régie d'eau pour le logiciel Arlequin, avec la
société PERAX, 18 chemin de la Violette 31 240 L'UNION à compter du 1er
janvier 2021 pour une durée d'un an.

Le montant de la maintenance sera de 886€ HT.

Cette dépense sera imputée à l'article 6156 maintenance du budget Régie de
l'Eau.

Article 2 :

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil
Municipal et un extrait sera affiché en Mairie.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Charolles.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



République Française



COMMUNE de Gueugnon

DECLARATION PREALABLE
 DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
 COMMUNE
 ARRETE N° 2020/147

Demande déposée le 04/09/2020		N° DP 071 230 20 P0031
Par :	FREE MOBILE	
Représenté par :	Monsieur Maxime LOMBARDINI	
Demeurant à :	16 rue de la Ville l'Evêque 75008 PARIS	
Sur un terrain sis à :	BOIS DU COMTE 71130 Gueugnon AZ 431	
Nature des Travaux :	implantation d'un relais de radiotéléphonie	

Le Maire de la Commune de Gueugnon

Vu la déclaration préalable présentée le 04/09/2020 par FREE MOBILE, représentée par M. Maxime LOMBARDINI,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour l'implantation d'un relais de radiotéléphonie,
- sur un terrain situé au BOIS DU COMTE, à Gueugnon,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016,

Considérant que le projet porte sur l'implantation d'un relais de radiotéléphonie, situé sur la commune de Gueugnon, parcelle cadastrée AZ 431,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

République Française

Article 2 :

- Préalablement à tout commencement des travaux, s'il y a occupation temporaire du domaine public, le titulaire de la présente déclaration préalable demandera une permission de voirie au maire de la commune.
- Conformément à l'avis ENEDIS en date du 24/09/2020, la puissance de raccordement pour le projet sera de 12 Kva monophasé.
Si le pétitionnaire demande une puissance supérieure, une éventuelle contribution financière pour les travaux de raccordement sera à sa charge.

Notifié au pétitionnaire le : 01 OCT 2020

Envoyé au Contrôle de Légalité le : 01 OCT 2020

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 01 OCT 2020

Affichage en mairie le : 01 OCT 2020

Fait à Gueugnon le 01 OCT 2020
Le Maire,

Dominique LOTTE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable : Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir : installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait : dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLESMairie de Gueugnon
71130 (Saône-et-Loire)

n° 2020/148

Objet :*Restrictions de
circulation et de
stationnement*

CONECT

Chemin de la Corne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

L'an deux mil vingt et le cinq du mois de octobre,
Le Maire de la Commune de GUEUGNON,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement, et notamment l'arrêté municipal n°2003/146 en date du 1^{er} avril 2003 et ses additifs,
Vu la demande formulée par CONECT - Z.A. du Pasquier - 71800 VARENNES SOUS DUN pour des travaux de pose d'un poteau bois pour éclairage public,
Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de pose d'un poteau bois pour éclairage public, réalisés par CONECT, la circulation des véhicules sera perturbée et le stationnement sera interdit au droit du chantier :

➤ **Chemin de la Corne, partie matérialisée.**

ARTICLE 2 : Ces dispositions s'appliqueront le **jeudi 8 octobre 2020.**

ARTICLE 3 : La signalisation et la matérialisation nécessaires seront mises en place par l'entreprise et placées sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de la Communauté de Brigade, la Police Municipale, le Pôle Technique Municipal et l'entreprise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire de Gueugnon,
L'Adjoint Délégué,
Bernard BOULLIER



Département
de Saône et Loire

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

Mairie de Gueugnon
71130 (Saône-et-Loire)



n° 2020/149

Objet :

*Restrictions
de circulation
et de stationnement
pour travaux*

BOUHET GEORGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

L'an deux mil vingt et le cinq du mois d'octobre,
Le Maire de la Commune de GUEUGNON,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement, et notamment l'arrêté municipal n°2003/146 en date du 1^{er} avril 2003 et ses additifs,
Vu la demande formulée par l'entreprise BOUHET GEORGES. - 3 rue de la Brosse Virot - ZI Les Muriers - 71160 DIGOIN pour des travaux d'extension du réseau d'eau potable,
Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux d'extension du réseau d'eau potable, réalisés par l'entreprise BOUHET GEORGES, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits :

- Voie située au droit de la place des Forges, entre l'avenue de la Déportation et la rue Pasteur.

A cette occasion :

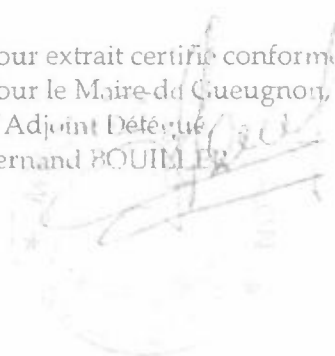
- Des déviations seront mises en place.
- L'accès au parking de la Place des Forges sera maintenu et s'effectuera par l'avenue de la Déportation.

ARTICLE 2 : Ces dispositions s'appliqueront lorsque la signalisation sera en place, entre le lundi 12 octobre 2020 et le mercredi 23 décembre 2020.

ARTICLE 3 : La mise en place de la matérialisation du chantier et de la signalisation est assurée par l'entreprise BOUHET GEORGES et placée sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de la Communauté de Brigade, la Police Municipale, le Pôle Technique Municipal, la Régie Gueugnonnaise de l'Eau et l'entreprise BOUHET GEORGES sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire de Gueugnon,
L'Adjoint Délégué
Fernand BOUILLE



ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLESMairie de Gueugnon
71130 (Saône-et-Loire)

n° 2020/150

Objet :Restrictions
de circulation
et de stationnement
pour travaux

POTAIN Réseaux

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

L'an deux mil vingt et le cinq du mois d'octobre,
Le Maire de la Commune de GUEUGNON,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement, et notamment l'arrêté municipal n°2003/146 en date du 1^{er} avril 2003 et ses additifs,
Vu la demande formulée par SAS POTAIN RESEAUX - 39 rue Pierre Lathuilière à 71600 PARAY-LE-MONIAL pour des travaux de création d'armoire fibre optique,
Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de création d'armoire fibre optique, réalisés par l'entreprise POTAIN Réseaux, les mesures restrictives et d'interdiction suivantes seront mises en place :

- restrictions de chaussée,
- circulation alternée par feux d'alternat temporaire,
- stationnement interdit.

Ces mesures s'appliqueront dans les rues suivantes, à savoir :

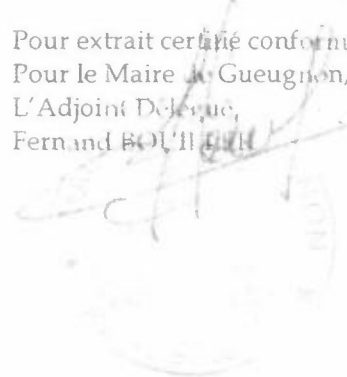
- Rue de la Convention, à hauteur du numéro 47,
- Rue Rouget de Lisle, à hauteur du numéro 36,
- Route de Digoin, à hauteur du numéro 64,
- Avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, partie matérialisée,
- Rue Jean Bouveri, à hauteur du numéro 17 et du numéro 120,
- Chemin de la Corne, partie matérialisée.

ARTICLE 2 : Ces dispositions s'appliqueront selon la localisation, les nécessités du chantier et l'avancement des travaux, lorsque la signalisation sera en place, à compter du lundi 19 octobre 2020 et jusqu'au vendredi 23 octobre 2020 inclus.

ARTICLE 3 : La mise en place de la matérialisation du chantier et de la signalisation est assurée par l'entreprise POTAIN Réseaux et placée sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de la Communauté de Brigade, la Police Municipale, le Pôle Technique Municipal et l'entreprise POTAIN Réseaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire de Gueugnon,
L'Adjoint Délégué,
Fernand BOULLIER



ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

Mairie de Gueugnon
71130 (Saône-et-Loire)



n° 2020/151

Objet :

Restrictions accès

Centre de Loisirs
19 rue Danton

Séjour AUTOMNE
2020

L'an deux mil vingt et le cinq du mois d'octobre,
Le Maire de la Commune de GUEUGNON,
Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants, et L 2213-1 du Code
Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route et les textes réglementaires concernant la
circulation et le stationnement, et notamment l'arrêté municipal
n°2003/146 en date du 1^{er} avril 2003 et ses additifs,
Vu la demande formulée par la CCEALS, pour l'organisation de
l'Accueil de Loisirs pour le secteur Enfance durant la période du 19
octobre 2020 au 30 octobre 2020, au Centre de Loisirs,
Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu, pour des raisons de
sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement dans
l'enceinte du Centre de Loisirs,

ARRETE

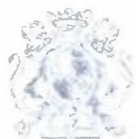
ARTICLE 1 : A l'occasion de la période d'activités de l'Accueil de
Loisirs qui se déroulera du 19 octobre 2020 au 30 octobre 2020,
Centre de Loisirs - 19 rue Danton :

- La circulation et le stationnement de tous véhicules, sauf
véhicules autorisés par les responsables de l'Accueil de
Loisirs, seront interdits dans l'enceinte du site.
- L'accès à l'enceinte du site sera interdit à toute personne non
autorisée par les responsables de l'Accueil de Loisirs.

ARTICLE 2 : Ces dispositions s'appliqueront du lundi 19 octobre
2020 au vendredi 30 octobre 2020 de 07h30 à 18h30.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de la Communauté de Brigade, la
Police Municipale, le Pôle Technique Municipal, les utilisateurs du
site et l'Accueil de Loisirs sont chargés chacun en ce qui le concerne
de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire de Gueugnon,
L'Adjoint Délégué,
Fernand BOUILLER

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLESMairie de Gueugnon
71130 (Saône-et-Loire)

n° 2020/152

Objet :

*Restrictions
de circulation
et de stationnement
pour travaux*

**CER
Télécommunications**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUEUGNON**

L'an deux mil vingt et le huit du mois d'octobre,
Le Maire de la Commune de GUEUGNON,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement, et notamment l'arrêté municipal n°2003/146 en date du 1^{er} avril 2003 et ses additifs,
Vu la demande formulée par CER Télécommunications - 30 rue du Bois du Comte à 71130 GUEUGNON pour des travaux de réparations génie civil pour fibre optique,
Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de réparations génie civil pour fibre optique, réalisés par l'entreprise CER Télécommunications, les mesures restrictives ou d'interdiction suivantes seront mises en place :

- circulation alternée par feux d'alternat temporaire,
- restrictions de chaussée,
- stationnement interdit.

Ces mesures s'appliqueront dans les rues suivantes et aux abords, à savoir :

- Rue Bel Air,
- Rue Alexandre Buisson, au droit de la rue Bel Air,
- Rue Docteur Schweitzer, à hauteur du numéro 126 et 128,
- Rue de la Convention, à hauteur du numéro 52.

ARTICLE 2 : Ces dispositions s'appliqueront selon la localisation, les nécessités du chantier et l'avancement des travaux, lorsque la signalisation sera en place, à compter du mardi 13 octobre 2020 et jusqu'au vendredi 30 octobre 2020.

ARTICLE 3 : La mise en place de la matérialisation du chantier et de la signalisation est assurée par l'entreprise CER Télécommunications et placée sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de la Communauté de Brigade, la Police Municipale, le Pôle Technique Municipal et l'entreprise CER Télécommunications sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire de Gueugnon,
L'Adjoint Délégué,
Fernand DUBUISSIER



République Française



**COMMUNE
de Gueugnon**

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE
ARRETE N° 2020/153**

Demande déposée le 18/08/2020	
Par :	Monsieur MICHANOL Patrick
Demeurant à :	17 Rue de Madrid 71130 GUEUGNON
Sur un terrain sis à :	17 RUE DE MADRID 71130 Gueugnon AN 681
Nature des Travaux :	modification de façade

N° DP 071 230 20 P0028

Le Maire de la Commune de Gueugnon

Vu la déclaration préalable présentée le 18/08/2020 par Monsieur MICHANOL Patrick,
Vu l'objet de la déclaration :

- pour la modification de façade,
- sur un terrain situé au 17 RUE DE MADRID, à Gueugnon,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016,
Vu la loi L.C.A.P.,

Vu l'avis Favorable avec réserve de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27/08/2020,

Considérant l'article R 111-27 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales,

Considérant que le projet se situe dans un rayon de 500 m hors champ de visibilité des monuments historiques Cinq Pavillons Fillod,

Considérant toutefois que ce projet appelle des recommandations ou des observations au titre du respect de l'intérêt public attaché au patrimoine, à l'architecture, au paysage naturel ou urbain, à la qualité des constructions et à leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, l'architecte donne son accord assorti de recommandation,

République Française

Considérant que le projet porte sur l'isolation extérieure et la modification des façades, situé sur la commune de Gueugnon, parcelle cadastrée AN 681,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : La recommandation émise par Madame l'Architecte des Bâtiments de France dans son avis en date du 27/08/2020, reprise ci-dessous, sera prise en compte :

- La teinte devrait être celle actuelle.

Préalablement à tout commencement des travaux, s'il y a occupation temporaire du domaine public, le titulaire de la présente déclaration préalable demandera une permission de voirie au maire de la commune.

Notifié au pétitionnaire le : **15 OCT. 2020**

Envoyé au Contrôle de Légalité le : **15 OCT. 2020**

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : **20 AOÛT 2020**

Affichage en mairie le : **15 OCT. 2020**

Fait à Gueugnon le 12 octobre 2020.

Le Maire,

Dominique LOTTE

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 2111-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Durée de validité de la déclaration préalable : Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir : installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

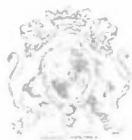
Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait : dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L. 242-1 du code des assurances.

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

Mairie de Gueugnon
71130 (Saône-et-Loire)



n° 2020/154

Objet :

*Restrictions de
circulation et de
stationnement
Travaux*

Place de l'Eglise
Rue du Champ de la
Forge

L'an deux mil vingt et le douze du mois d'octobre,
Le Maire de la Commune de GUEUGNON,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu le code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation
et le stationnement, et notamment l'arrêté municipal n°2003/146 en date du
1^{er} avril 2003 et ses additifs,
Considérant qu'à l'occasion de travaux d'élagage des arbres réalisés par les
services du Pôle Technique Municipal de la Ville de Gueugnon, il y a lieu
de prendre toutes mesures de sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux d'élagage des arbres réalisés par les
services du Pôle Technique Municipal de la Ville de Gueugnon, la
circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- Place de l'Eglise, parties matérialisées, le stationnement sera
interdit et la circulation sera perturbée à hauteur du chantier.
- Rue du Champ de la Forge, la circulation sera interdite, sauf
riverains, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Ces dispositions s'appliqueront entre le mardi 13 octobre
2020 et le vendredi 16 octobre 2020, selon l'avancée des travaux et
lorsque la signalisation sera en place.

ARTICLE 3 : La signalisation et la matérialisation nécessaires seront mises
en place par le Pôle Technique Municipal et placées sa responsabilité.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de la Communauté de Brigade, la Police
Municipale et le Pôle Technique Municipal sont chargés chacun en ce qui le
concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire de Gueugnon,
L'Adjoint Délégué
Fernand BOULLIER



Département
de Saône et Loire

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE
LA COMMUNE DE GUEUGNON

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

Mairie de Gueugnon
71130 (Saône-et-Loire)



N° 2020 / 155

Objet :

Autorisation de construire,
d'aménager ou de modifier
un ERP
au titre du code de la
construction et de l'habitation
délivrée au titre de l'accessibilité

SCI BP MIXTE
La Poste

Place du Général de Gaulle

5^{ème} catégorie

L'an deux mil vingt et le treize du mois d'octobre,
Le Maire de la Commune de GUEUGNON,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code Construction et de l'Habitation et notamment les
articles L.111-7, L.111-8, R.111-19 à R.111-19-26 et R.123-1 à
R.123-21,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits
et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes
handicapées,
Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité
des établissements recevant du public, des installations
ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le
Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le décret 2007-1327 en date du 11 septembre 2007 relatif à
la sécurité et à l'accessibilité des E.R.P. et des I.G.H. modifiant
le Code de la Construction et de l'Habitation et portant diverses
dispositions relatives au code de l'urbanisme,
Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les
dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation
relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des
établissements recevant du public et des installations ouvertes
au public,
Vu la demande d'autorisation de travaux AT n° 071 230 20
G0003 déposée par la SCI BP MIXTE, représentée par
Madame LIPNICKI Brigitte, le 22 juin 2020, ayant pour objet
des travaux de mise en conformité au titre de l'accessibilité du
Distributeur Automatique de Billets extérieur du bureau de
Poste,
Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion de la Sous-
Commission Départementale d'Accessibilité (SCDA) du 10
septembre 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation pour la réalisation des travaux au
titre de l'accessibilité est délivrée pour l'établissement suivant :
LA POSTE Gueugnon – Place du Général de Gaulle - 71130
GUEUGNON, classé en 5^{ème} catégorie.

ARTICLE 2 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à
Monsieur le Préfet et au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Gueugnon,
Dominique LOTTE



Département
de Saône et Loire

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

Mairie de Gueugnon
71130 (Saône-et-Loire)



n° 2020/156

Objet :

*Restrictions de
circulation et de
stationnement*

**Travaux
POTAIN TP**

Rue de Genève

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

L'an deux mil vingt et le quinze du mois d'octobre,
Le Maire de la Commune de GUEUGNON,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu le code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation
et le stationnement, et notamment l'arrêté municipal n°2003/146 en date du
1^{er} avril 2003 et ses additifs,
Vu la demande formulée par POTAIN TP - Z.I. route de St-Bonnet - BP 75
à 42190 CHARLIEU pour des travaux de terrassement pour le compte de
GRDF,
Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre toutes mesures de
sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de terrassement réalisés par POTAIN
TP pour le compte de GRDF, **la circulation de tous véhicules, sauf
riverains, sera interdite et le stationnement de tous véhicules sera interdit
au droit du chantier :**

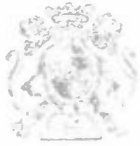
- Rue de Genève, à hauteur du numéro 9.

ARTICLE 2 : Ces dispositions s'appliqueront lorsque la signalisation sera
en place, entre le lundi 26 octobre 2020 et le vendredi 13 novembre 2020.

ARTICLE 3 : La signalisation et la matérialisation nécessaires seront mises
en place par l'entreprise et placées sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de la Communauté de Brigade, la Police
Municipale, le Pôle Technique Municipal et l'entreprise sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire de Gueugnon,
L'Adjoint Délégué,
Fernand BOUJER

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLESMairie de Gueugnon
71130 (Saône-et-Loire)

n° 2020/157

Objet :*Restrictions de
circulation et de
stationnement***Travaux
POTAIN TP**

Rue de Lisbonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

L'an deux mil vingt et le quinze du mois d'octobre,

Le Maire de la Commune de GUEUGNON,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement, et notamment l'arrêté municipal n°2003/146 en date du 1^{er} avril 2003 et ses additifs,

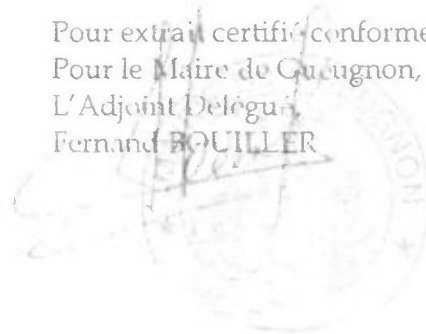
Vu la demande formulée par POTAIN TP - Z.I. route de St-Bonnet - BP 75 à 42190 CHARLIEU pour des travaux de terrassement pour le compte de GRDF,

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de terrassement réalisés par POTAIN TP pour le compte de GRDF, la circulation de tous véhicules, sauf riverains, sera interdite et le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier :

- Rue de Lisbonne, portion situé entre la rue Noire et la rue de la Fraternité.

ARTICLE 2 : Ces dispositions s'appliqueront lorsque la signalisation sera en place, entre le lundi 2 novembre 2020 et le vendredi 27 novembre 2020.**ARTICLE 3 :** La signalisation et la matérialisation nécessaires seront mises en place par l'entreprise et placées sous sa responsabilité.**ARTICLE 4 :** M. le Commandant de la Communauté de Brigade, la Police Municipale, le Pôle Technique Municipal et l'entreprise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire de Gueugnon,
L'Adjoint Délégué,
Fernand BOUILLER

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

Mairie de Gueugnon
71130 (Saône-et-Loire)



n° 2020/158

Objet :

*Restrictions de
circulation et de
stationnement*

**Travaux
POTAIN TP**

Rue du 8 Mai

L'an deux mil vingt et le quinze du mois d'octobre,
Le Maire de la Commune de GUEUGNON,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement, et notamment l'arrêté municipal n°2003/146 en date du 1^{er} avril 2003 et ses additifs,
Vu la demande formulée par POTAIN TP - Z.I. route de St-Bonnet - BP 75 à 42190 CHARLIEU pour des travaux de terrassement pour le compte de GRDF,
Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de terrassement réalisés par POTAIN TP pour le compte de GRDF, rue du 8 Mai, à hauteur du numéro 7, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

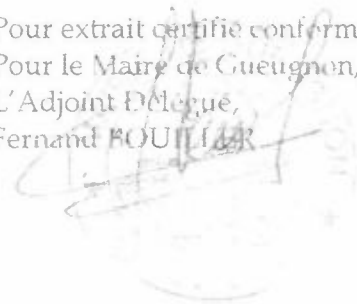
- La circulation de tous véhicules s'effectuera par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire,
- Le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier.


ARTICLE 2 : Ces dispositions s'appliqueront entre le lundi 2 novembre 2020 et le vendredi 27 novembre inclus, lorsque la signalisation sera en place.

ARTICLE 3 : La signalisation et la matérialisation nécessaires seront mises en place par l'entreprise et placées sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de la Communauté de Brigade, la Police Municipale, le Pôle Technique Municipal et l'entreprise sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire de Gueugnon,
L'Adjoint Délégué,
Fernand BOUILLEUR



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE Commune de Gueugnon</p> 	<p>DOSSIER : N° PC 071 230 20 P0002 M01 Déposé le : 29/09/2020</p> <p>Demandeur : AGES & VIE HABITAT</p> <p>Nature des travaux : construction de 5 logements</p> <p>Nature de la modification : modification surface du terrain</p> <p>Sur un terrain sis à : 26 RUE RENE CASSIN à Gueugnon (71130)</p> <p>Référence(s) cadastrale(s) : AW 238p</p>
---	---

ARRÊTÉ N° 2020/159
accordant un modificatif de permis de construire
délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de la Commune de Gueugnon

Vu le permis de construire PC 071 230 20 P0002, accordé le 06/05/2020, à AGES & VIE HABITAT,
Vu la demande de permis de construire modificatif présentée le 29/09/2020 par AGES & VIE HABITAT,
Vu l'objet de la demande

- pour la réduction de la surface du terrain car une partie de la parcelle 238 est conservée par la Commune ;
- sur un terrain situé 26 RUE RENE CASSIN à Gueugnon (71130) ;
- pour une surface de plancher créée de 1 362 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 29 septembre 2016,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le permis de construire modificatif **EST ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Les clauses, conditions et prescriptions contenues dans le permis de construire d'origine sont maintenues et devront être respectées.

Notifié au pétitionnaire le : 21 OCT. 2020 par LRAR

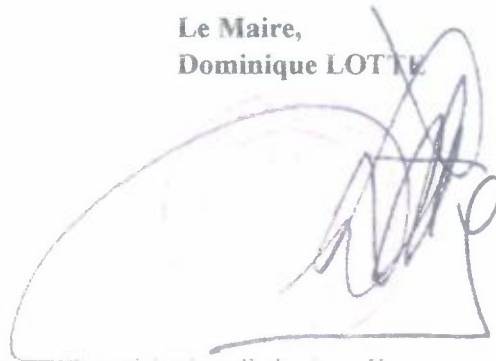
Fait à Gueugnon, le 21 OCT. 2020

Envoyé au Contrôle de Légalité le : 21 OCT. 2020

Le Maire,
Dominique LOTTE

Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 01 OCT. 2020

Affichage en mairie le : 21 OCT. 2020



NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes et de participations d'urbanisme. Vous recevrez un avis d'imposition de la part des services de l'Etat ultérieurement.

*La présente décision est transmise au représentant de l'Etat
dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.*

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis : Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation : Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE
GUEUGNON

N° 2020/160

Objet :

Cimetière
Stationnement Toussaint

L'an deux mil vingt et le vingt et un du mois d'octobre,
Le Maire de la Commune de Gueugnon,
Vu les articles L 2112-2 et L 2113-6 du Code Général des
Collectivités Territoriales
Vu le code de la Route et les textes réglementaires concernant la
circulation et le stationnement, et notamment l'arrêté municipal N°
2003/146 en date du 01 avril 2003 avec ses additifs
Considérant qu'à l'occasion de la Toussaint, il y a lieu de prendre
toutes mesures de sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de la Toussaint, le stationnement de tout
véhicule est interdit Allée de Montariange en dehors des
emplacements prévus. Les usagers voudront bien laisser leur véhicule
sur le parking en veillant à ne pas gêner les accès.

ARTICLE 2 : Les services de la Gendarmerie et la Police
Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution
du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire de Gueugnon,
Conseiller Départemental de Saône-et-Loire,

Dominique COLLET



ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

Mairie de Gueugnon
71130 (Saône-et-Loire)



n° 2020/161

Objet :

*Restrictions
de circulation
et de stationnement
pour travaux*

**CER
Télécommunications**

L'an deux mil vingt et le vingt-trois du mois d'octobre,
Le Maire de la Commune de GUEUGNON,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement, et notamment l'arrêté municipal n°2003/146 en date du 1^{er} avril 2003 et ses additifs,
Vu la demande formulée par CER Télécommunications - 9 rue Alfred Simon « Le Vieux Fresne » à 71130 GUEUGNON pour la pose de poteaux pour la fibre optique,
Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de pose de poteaux pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise CER Télécommunications, les mesures restrictives ou d'interdiction suivantes seront mises en place :

- restrictions de chaussée,
- circulation alternée par feux d'alternat temporaire,
- stationnement interdit.

Ces mesures s'appliqueront dans les rues suivantes et aux abords, à savoir :

- rue Saint-Pierre,
- rue Pasteur,
- avenue Maréchal de Lattre de Tassigny.

ARTICLE 2 : Ces dispositions s'appliqueront selon la localisation, les nécessités du chantier et l'avancement des travaux, lorsque la signalisation sera en place, à compter du lundi 26 octobre 2020 et jusqu'au mardi 24 novembre 2020.

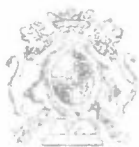
ARTICLE 3 : La mise en place de la matérialisation du chantier et de la signalisation est assurée par l'entreprise CER Télécommunications et placée sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de la Communauté de Brigade, la Police Municipale, le Pôle Technique Municipal et l'entreprise CER Télécommunications sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire de Gueugnon,
L'Adjoint Délégué,
Fernand BOCHET

ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

Mairie de Gueugnon
71130 (Saône-et-Loire)



n° 2020/162
additif à l'arrêté
n° 2020/058

Objet :

*Restrictions
de circulation
et de stationnement
pour travaux*

G. BOUHET S.A.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE DE LA COMMUNE DE GUEUGNON

L'an deux mil vingt et le vingt-six du mois d'octobre,
Le Maire de la Commune de GUEUGNON,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation et le stationnement, et notamment l'arrêté municipal n°2003/146 en date du 1^{er} avril 2003 et ses additifs,
Vu l'arrêté n° 2020/058 en date du 2 juin 2020 portant restrictions ou interdictions de circulation et de stationnement dans le cadre des travaux de création réseau assainissement pour le compte de la Ville de Gueugnon,
Vu la demande formulée par l'entreprise G. BOUHET S.A. - 3 rue de la Brosse Virot - ZI Les Muriers - 71160 DIGOIN,
Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Les mesures restrictives ou d'interdiction prises par arrêté n° 2020/058 en date du 2 juin 2020 sont prolongées jusqu'au 23 décembre 2020.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, de nouvelles mesures restrictives ou d'interdiction seront également prises, lorsque la signalisation sera en place, à savoir :

- Rue du Reuil du Plessis, la circulation sera interdite et déviée par le chemin des Bruyères d'Abreu, selon l'avancement du chantier.
- Route de Bourbon-Lancy, la circulation s'effectuera par sens alternés commandés par feux d'alternat temporaire, d'une longueur maximum de 500 ml.

ARTICLE 3 : La mise en place de la matérialisation du chantier et de la signalisation est assurée par l'entreprise G. BOUHET S.A. et placée sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de la Communauté de Brigade, la Police Municipale, le Pôle Technique Municipal et l'entreprise G. BOUHET S.A. sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire de Gueugnon,
L'Adjoint Délégué,
Fernand BOUHET



ARRONDISSEMENT
DE
CHAROLLES

Mairie de Gueugnon
71130 (Saône-et-Loire)



n° 2020/163

Objet :

*Restrictions de
circulation et de
stationnement pour
travaux*

**COLAS RHÔNE
ALPES AUVERGNE**

Carrefour giratoire
du Guide

(RD 994/RD 60/RD 92)

L'an deux mil vingt et le vingt-neuf du mois d'Octobre,
Le Maire de la Commune de GUEUGNON,
Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu le code de la Route et les textes réglementaires concernant la circulation
et le stationnement, et notamment l'arrêté municipal n°2003/146 en date du
1^{er} avril 2003 et ses additifs,
Vu la demande formulée par COLAS RHÔNE ALPES AUVERGNE - Rue
du Bois Clair BP 90 - 71304 MONTCEAU LES MINES pour des travaux de
réfection du giratoire du Guide,
Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre toutes mesures de
sécurité publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de réfection du giratoire du Guide
(RD 994/RD 60/RD 92) réalisés par COLAS RHÔNE ALPES AUVERGNE,
la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

- La circulation des poids lourds de plus de 3T5 sera interdite, rue
Danton, dans le sens carrefour avec la rue de la République/
giratoire du Guide.
- A cette occasion et à titre exceptionnel, la circulation des poids
lourds de plus de 3T5 sera déviée par la rue de la République, dans
sa portion située entre le carrefour avec la rue Danton et la rue de la
Convention.
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Ces dispositions s'appliqueront à compter du lundi 2
novembre 2020 et pour une durée d'une semaine au plus, lorsque la
signalisation sera en place.

ARTICLE 3 : La signalisation et la matérialisation nécessaires seront mises
en place par l'entreprise et placées sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : M. le Commandant de la Communauté de Brigade, la Police
Municipale, le Pôle Technique Municipal et l'entreprise sont chargés
chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Maire de Gueugnon,
L'Adjoint délégué
Bernard DEUILLEUR

